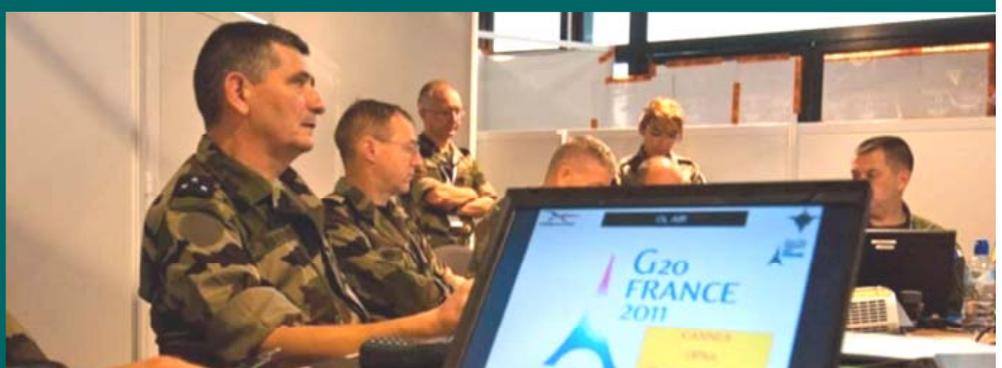




État-major
des armées

Division
emploi



Mémento de planification et de conduite de la participation des armées à la protection des grands évènements (type sommets)

Publication interarmées
PIA-3.39_GRANDS-ÉVÉN(2013)

N° D-13-004658DEF/EMA/EMP.3/NP du 16 avril 2013



Intitulée *Mémento de planification et de conduite de la participation des armées à la protection des grands événements (Type sommets)*, la Publication interarmées (PIA -3.39) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées !*

Directeur de la publication

Vice-amiral Arnaud DE TARLÉ

21 place Joffre-BP 31
75 700 PARIS SP 07

Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31

Fax du secrétariat : 04.44.42.82.72

Rédacteur en chef

EMA/EMPLOI.3

Auteurs

Document collaboratif placé sous la direction du Colonel Étienne HERFELD
et du Colonel Christophe TAESCH

Conception graphique

Maréchal des logis-chef (TA) Noeline Y BIOH-KNUL

Crédits photographiques

© Ministère de la défense

Imprimé par

EDIACAT

Section IMPRESSION

76 rue de la Talaudière-BP 508

42007 SAINT-ETIENNE cedex 1

Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



PIA – 3.39_GRANDS-ÉVÉN(2013)

MÉMENTO DE PLANIFICATION ET DE CONDUITE DE LA PARTICIPATION DES ARMÉES À LA PROTECTION DES GRANDS ÉVÈNEMENTS (TYPE SOMMETS)

N° D-13-004658/DEF/EMA/EMP.3/NP du 16 avril 2013

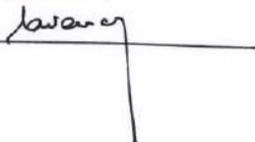
(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 16 avril 2013
N° D-13-004658/DEF/EMA/EMP.3/NP

1. La notion de « grand évènement » recouvre les rassemblements de nombreuses personnes et/ou de personnalités sur le territoire national, planifiés souvent à long terme sur une durée de quelques jours, à l'occasion de divers sommets, visites de chefs d'État ou d'autorités, de manifestations à caractère festif, sportif, culturel ou politique. De telles manifestations ont été relativement fréquentes ces deux dernières années.
2. La sécurité des personnes est une responsabilité qui incombe aux préfets, coordinateurs des services de l'État dans leur département. Ils font appel en premier ressort aux forces de sécurité civile et de sécurité intérieure. Dans de nombreux cas, l'ampleur de l'évènement et de l'exigence de sécurité les conduit à solliciter le concours ou le renforcement des armées.
3. L'engagement des armées sur le territoire national répond à une logique de milieu. En particulier, dans les milieux maritime et aérien, les armées sont primo-intervenantes et disposent de l'ensemble des moyens nécessaires. S'agissant du milieu terrestre, les conditions d'engagement sont différentes. La chaîne OTIAD assure le contrôle opérationnel du dispositif terrestre et le plus souvent la coordination du dispositif interarmées.
4. L'organisation de tels évènements est un exercice long, rigoureux et complexe, qui nécessite une planification bien en amont et la coordination de nombreux acteurs interministériels et opérateurs privés. Véritable engagement opérationnel interarmées combinant l'action dans les différents milieux, la participation des armées aux grands évènements constitue un défi pour celles-ci. Ce mémento a été élaboré pour guider le personnel de la Défense qui participe à cette organisation. Il capitalise l'expérience acquise par les armées en la matière depuis une dizaine d'années.

Le général de brigade Pierre CHAVANCY
Chef de la division emploi
de l'État-major des armées
(EMA/EMP)



(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis à la division Emploi de l'État-major des armées (EMA) en s'inspirant du tableau proposé en annexe H (voir page 63).
2. Les amendements validés par la division Emploi de l'EMA sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

(PAGE VIERGE)

Références

- a. Voir [annexe G](#).

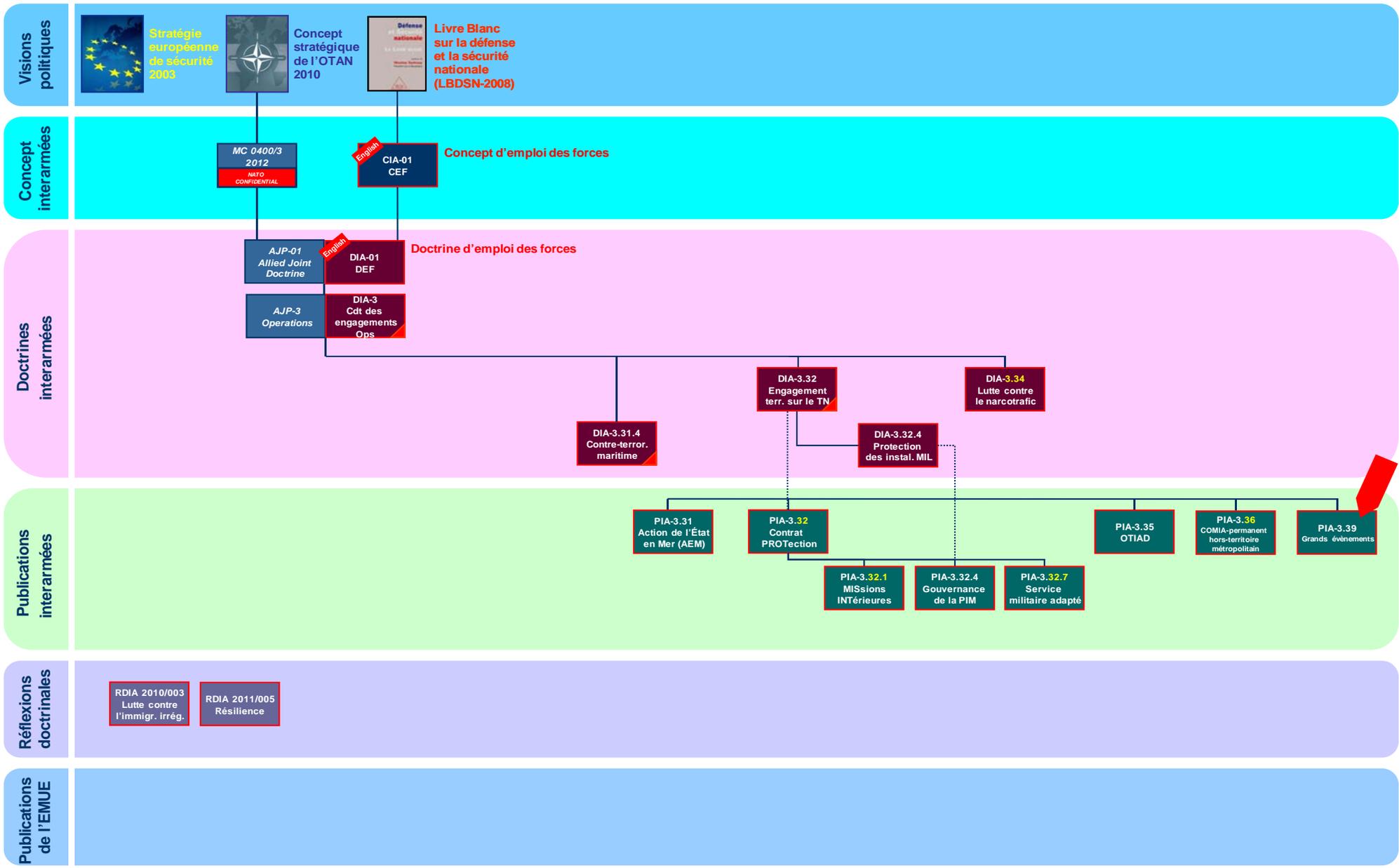
Préface

1. Ce document traite de l'organisation, de la planification et de la conduite des grands événements médiatiques, de rassemblements de nombreuses personnes, engendrant très probablement la présence de personnalités. A ces occasions, la nécessité d'instaurer des mesures de sécurité renforcées voire exceptionnelles s'impose et le volet logistique de l'évènement prend une place prépondérante. Le concours des armées est très souvent sollicité par l'autorité préfectorale en charge de l'organisation de la manifestation.
2. La participation des armées à ce type d'évènement sur le territoire national entre dans le cadre de missions intérieures (MISSINT). A ce titre, elle répond à des règles d'engagement bien spécifiques, explicitées dans la PIA 3.32.1 « directives interarmées sur l'emploi de la force dans les missions intérieures, hors état d'exception ». Le plus souvent dans ce type d'évènement, les armées exécutent des missions de sécurisation et d'appui spécialisé et de soutien logistique.
3. En matière de protection et de sécurité, cet engagement obéit à une logique de milieu. La sécurité des milieux aériens et maritimes, dans lesquels les armées sont les seules à disposer des moyens adéquats, est assurée par des dispositifs particuliers rattachés directement à une chaîne de commandement gouvernementale (DPSA et DPSM).
4. L'engagement des armées dans le milieu terrestre, en complément des forces de sécurité civile et intérieure pour assurer la sécurité de l'évènement, ou en soutien de la manifestation, répond à d'autres principes. Les militaires engagés dans le cadre des dispositifs terrestres agissent sous la responsabilité des autorités préfectorales, tout en restant placés sous commandement de l'autorité militaire. Ces principes sont rappelés dans la DIA 3.32 « Engagements terrestres sur le territoire national ».
5. Décrivant les mécanismes, l'organisation, les procédures et les responsabilités liées à la planification et à la conduite de ces engagements opérationnels particuliers, cette PIA s'adresse prioritairement à ceux qui œuvreront lors de prochaines manifestations, au profit des autorités préfectorales, en particulier le personnel armant la chaîne OTIAD. Elle expose les principes et les modalités de l'engagement des armées dans toutes les phases des engagements opérationnels, depuis la conception jusqu'au désengagement. Elle permet d'appréhender tous les aspects de la question : opérations, renseignement, communication, logistique, systèmes d'information et de communication, juridique, etc.

(PAGE VIERGE)



Domaine 3.30 *TN et espaces de souveraineté*



(PAGE VIERGE)

	Page
Chapitre 1 - Généralités	15
Section I Définitions, objectifs recherchés et dispositifs génériques mis en œuvre	15
Section II Responsabilités des autorités civiles	15
Section III Responsabilités des autorités militaires	16
Chapitre 2 - Approche fonctionnelle	21
Section I C4I	21
Section II Communication	22
Section III Ordre public et sécurité	22
Section IV Secours et santé	24
Section V Circulation et mouvements	25
Section VI Coordination IA	26
Section VII Soutien du dispositif des armées et structure de la chaîne de soutien	27
Section VIII Aéroport / accès des participants	28
Section IX Hébergement	28
Section X Accréditations	29
Section XI Aspects juridiques	29
Chapitre 3 - Planification de l'évènement	31
Section I Planification civile et militaire	31
Section II Planification militaire	34
Chapitre 4 - Conduite de l'évènement	37
Section I Organisation du C2	37
Section II Coordination	39
Section III Battle rhythm	40
Chapitre 5 - RETEX et Enseignements	41
Section I Interministériel	41
Section II Militaire	41
Annexe A - Systèmes d'information et de communication	43
Section I Généralités	43
Section II Mission du COMSIC IA	43
Section III Planification et conduite	43
Section IV Systèmes mis en œuvre	44
Section V INPT	44
Annexe B - Schéma générique d'organisation du soutien d'un grand évènement	45
Annexe C - Aspects juridiques	47

Section I	Le LEGAD	47
Section II	Règles d'emploi de la force (REF) et règles de comportement (RC).....	48
Section III	Le domaine maritime	48
Section IV	Le domaine aérien.....	48
Annexe D - GT du XXVème sommet Afrique-France à Nice		49
Annexe E - GT du sommet du G8 de 2011 à Deauville		53
Annexe F - GT du sommet du G20 de 2011 à Cannes		55
Annexe G - Références		59
Annexe H - Demande d'incorporation d'amendements.....		63
Annexe I - Lexique.....		65
Partie I	Sigles, acronymes et abréviations	65
Partie II	Termes et définitions	67
Résumé (quatrième de couverture).....		68

Section I - Définitions, objectifs recherchés et dispositifs génériques mis en œuvre

101. Un grand évènement¹ est une manifestation ayant souvent un impact de portée internationale, qui rassemble sur le territoire national, pour une durée variable, mais généralement limitée à quelques jours, un nombre important de personnes et de personnalités incluant des hautes autorités nationales et étrangères, sur une zone donnée. Cet évènement est planifié avec un préavis variable et son organisation incombe à l'autorité civile. Le ministère de la Défense agit donc de façon concourante au profit du ministère menant et y contribue généralement sous la forme d'une participation des armées au renforcement de la « *sécurité de l'évènement* ».
102. Quel que soit le type d'évènement, l'organisation² prévue pour en assurer le succès vise notamment à garantir la sécurité de l'évènement et des participants, tout en essayant de limiter les nuisances pour la population, les acteurs économiques et l'environnement.
103. Les enjeux de sécurité induits par un grand évènement conduisent l'autorité civile à solliciter les armées pour :
 - a. Participer au dispositif de sécurité terrestre mis en place par les forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, en complément ou en renfort ou en mettant en œuvre des savoir-faire spécifiques ;
 - b. Renforcer les mesures permanentes de sûreté aérienne et de sauvegarde maritime pour lesquelles les armées sont primo-intervenantes, le plus souvent en déployant des dispositifs particuliers adaptés (DPSA, DPSM) ;
 - c. Contribuer au soutien, le cas échéant, des forces de sécurité intérieure ou de sécurité civile.
104. L'organisation territoriale interarmées de défense est alors totalement partie prenante dans les travaux de planification conduits par l'autorité civile (préfet de département) dans un cadre interministériel et/ou multinational, selon le lieu de l'évènement.

Section II - Responsabilités des autorités civiles

Au niveau central

105. La gestion nationale des grands évènements est assurée soit par la présidence de la République, soit par le ministère de l'Intérieur, qui en fixe les orientations et les communique au préfet de département.
106. La responsabilité de l'organisation et de la conduite d'un grand évènement incombe en principe au ministère de l'Intérieur, sauf si le Président de la République ou le Premier ministre en décide autrement.
107. Lors de grands évènements internationaux (sommets réunissant des chefs d'État ou de gouvernement), une structure *ad hoc* peut être mise en place sous la forme d'un secrétariat général³ chargé de la préparation, de l'organisation (format du sommet, calendrier, agenda, protocole, relations internationales, etc.) et de la logistique de l'évènement.

¹ Certaines manifestations, à l'instar des cérémonies du 14 juillet ou du 11 novembre à Paris, font l'objet d'un traitement particulier. Par conséquent, elles sortent du cadre de cette PIA.

² Ce type d'organisation peut être en partie retenue pour des évènements de plus faible envergure (durée limitée ou nombre limité de personnalités voire absence de personnalité) mais dont le niveau de protection requis demande la mise en œuvre de modalités similaires (cf 2005 arrivée de Plutonium à La Hague, visite du Président Bush à Omaha Beach en 2002).

³ En principe confié au Ministère des affaires étrangères.

Aux niveaux déconcentrés

Le préfet de département

108. Le préfet de département assure la direction de la planification et de la conduite du grand événement.
109. Responsable de l'ordre public et de la protection de la population dans son département, le préfet de département assure la responsabilité locale de l'organisation et de la conduite du grand événement. À cet effet, le préfet mobilise les ressources du niveau départemental, et bénéficie du concours de l'échelon zonal, voire de l'échelon national.
110. Dès qu'il est formellement désigné comme coordonnateur local pour l'organisation du sommet, le préfet de département met en place un comité de pilotage (COFIL) qu'il préside ou fait présider par son directeur de cabinet.
111. Le COFIL a un rôle de coordination stratégique et d'arbitrage. Il réunit les principaux responsables des services de l'État et peut être élargi, en tant que de besoin, en associant des acteurs supplémentaires.
112. Une cellule de planification préfectorale (C2P) dédiée à l'évènement est également mise en place. Généralement placée sous la responsabilité d'un sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet, elle comprend des représentants des différentes administrations.

Le préfet maritime

113. Le préfet maritime (ou le DDG AEM⁴ outremer) assure, sous l'autorité directe du premier ministre, dans sa zone maritime notamment en mer territoriale, la coordination des moyens des différentes administrations agissant dans le cadre de l'Action de l'État en Mer. Il peut articuler son dispositif avec des moyens de la marine nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes, des affaires maritimes et de la police nationale. Le type de dispositif de sûreté maritime à mettre en œuvre à l'occasion de l'évènement en fonction des menaces définies est élaboré en concertation avec le préfet de zone de défense.
114. Le préfet maritime (ou le DDG AEM outremer) exerce les pouvoirs de maintien de l'ordre public en mer. En métropole, le préfet maritime est par ailleurs commandant de la zone maritime, il exerce, à ce titre, le contrôle opérationnel des forces militaires aéromaritimes engagées, lesquelles agissent selon des règles d'emploi de la force.

Le préfet de zone de défense et de sécurité

115. Le préfet de zone de défense et de sécurité est associé ou représenté au comité de pilotage préfectoral. Les domaines intéressant le niveau zonal sont principalement la politique de coopération transfrontalière et la coordination interdépartementale (si l'emprise du grand événement le justifie), le dialogue civilo-militaire, l'engagement de moyens supplémentaires, en particulier de sécurité civile, des forces mobiles, des services de soutien zonaux (notamment SIC) et le cas échéant les moyens d'opérateurs civils.
116. Il exerce également la coordination du soutien au niveau zonal en associant le préfet délégué à la défense et à la sécurité (PDDS), dans le cadre des compétences décrites dans le décret du 4 mars 2010⁵ relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité.
117. Le centre opérationnel de zone (COZ) continue quant à lui à assurer la veille opérationnelle sur l'ensemble de la ZDS.

Section III - Responsabilités des autorités militaires

118. La participation des armées au renforcement de la sécurité des grands événements s'inscrit dans le cadre des contributions militaires en soutien de l'action de l'État. Elle constitue un cas

⁴ Délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer : préfet ou haut-commissaire dans les DOM-COM.
⁵ Réf. G08.

particulier de réalisation des missions intérieures, en parfaite cohérence avec les documents de doctrine relatifs aux engagements opérationnels⁶ sur le territoire national (TN).

119. Comme pour tout engagement opérationnel, l'articulation du commandement⁷ au sein de la chaîne militaire respecte les niveaux stratégique, opératif et tactique. Elle s'appuie sur les commandements opérationnels et de soutien permanents.

Niveau stratégique

120. Comme pour toute mission intérieure, l'engagement des armées sur le territoire national est validé par le cabinet du ministre de la Défense. La chaîne de commandement militaire est ainsi préservée.
121. Le CEMA exerce le commandement opérationnel (OPCOM) des forces engagées sur sollicitation exprimée par les préfets, sous forme d'effets à obtenir, formalisés par des réquisitions ou des demandes de concours. Il peut déléguer le contrôle opérationnel des forces engagées.
122. L'organisation du commandement, le cadre juridique de l'engagement, l'articulation de la force, le soutien logistique, les règles d'emploi de la force et de comportement et les directives de communication associées sont établis en coordination interministérielle lors des travaux de planification.
123. L'EMA/CPCO a pour mission d'assurer en permanence le commandement stratégique des opérations au profit du CEMA. Il a d'une part la responsabilité de la planification pré-décisionnelle et opérationnelle avec les états-majors opérationnels et organiques concernés et d'autre part celle de la conduite stratégique des engagements militaires sur le territoire national. Il participe au dialogue civilo-militaire en étant systématiquement représenté aux réunions de pilotage national de l'évènement.
124. Sur la base des besoins exprimés sous la forme d'effets à obtenir par les autorités préfectorales et validés par le cabinet du ministre de la Défense, l'EMA/CPCO rédige une directive initiale de planification (DIP), conduit le processus de génération de forces avec le CPCS, les armées, directions et services interarmées et diffuse un plan d'opération précisant les modalités pratiques de cet engagement (missions, articulation des forces, organisation du commandement, cadre juridique, règles d'emploi de la force et de comportement et directives de communication).
125. Dans le domaine du soutien, l'EMA/CPCO rédige en liaison avec le CPCS, les armées, directions et services interarmées, une directive administrative et logistique (DIAL puis DAL) qui définit les responsabilités et les modalités du soutien au profit du dispositif des armées engagé dans le cadre de l'opération.
126. Le CPCO arme généralement pour la durée de l'évènement une cellule dédiée afin d'assurer la planification, le suivi de l'engagement et la synthèse de situation au profit du CEMA.

Niveau opératif

127. Sur le territoire national, un certain nombre de commandants interarmées (COMIA) exercent, par délégation du CEMA, le contrôle opérationnel des forces (OPCON) qui leur sont confiées à titre permanent ou occasionnel. Dans ce dernier cas, ce contrôle opérationnel s'inscrit dans un cadre d'action « *espace – temps* » parfaitement délimité et organisé en cohérence avec les dates de réalisation du grand évènement.
128. Ces commandants interarmées sont les suivants :
- a. Le général commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA), haute autorité de défense aérienne (HADA) ;
 - b. Les officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS) ;

⁶ Réf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**G18, G20 à G22.

⁷ Réf. G16.

- c. Les commandants de zone maritime (CZM) métropolitains (par ailleurs préfets maritimes) ;
 - d. Les commandants supérieurs des forces armées outremer (COMSUP).
129. Sur le territoire national, le commandement opératif est exercé selon une logique de milieu (terrestre, aérien et maritime). Le renforcement de la sécurité d'un grand événement peut s'exercer au travers de différents dispositifs particuliers en fonction de la localisation de l'évènement :
- a. Un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) ;
 - b. Un dispositif particulier de sauvegarde maritime (DPSM) ;
 - c. Un dispositif terrestre.
130. Compte tenu de la spécificité de chaque milieu et de leurs procédures particulières lors d'engagements sur le TN et ses approches, chaque dispositif est, en métropole, placé sous la responsabilité d'un contrôleur opérationnel différent. Chaque contrôleur opérationnel assure pour sa partie et en liaison avec les différents intervenants civils et militaires les travaux de planification, de montée en puissance, de conduite et de désengagement de son niveau. Il rédige également un ordre d'opération (OPO).
131. Dans le cas particulier du DPSM, le préfet maritime (ou le DDG AEM en outremer, assisté du CZM) assure les travaux de planification, de montée en puissance, de conduite et de désengagement des moyens de l'Action de l'État en Mer. Le CZM (ou outremer le COMSUP) est le contrôleur opérationnel des moyens de la marine nationale engagés dans le DPSM. Il participe donc aux travaux de planification civils et militaires. Il applique les ordres du commandant opérationnel dans le cadre fixé par la chaîne de direction interministérielle.
132. La combinaison des actions dans les différents milieux et leur possible imbrication (événement concernant plusieurs ZDS ou ZM⁸) rendent nécessaire la désignation par le CEMA d'une autorité interarmées de coordination (AIC), identifiée parmi les contrôleurs opérationnels. Son rôle est majeur pour la réussite de l'engagement.
133. Ce rôle est généralement confié à un OGZDS, autorité zonale en charge des relations civilo-militaires possédant la connaissance locale des intervenants et du terrain. Sans empiéter sur les prérogatives des autres contrôleurs opérationnels, il réalise l'interface avec le préfet responsable de l'évènement, veille à la cohérence des dispositifs militaires et s'assure de la complémentarité, de l'interopérabilité et de l'efficacité des capacités militaires engagées⁹.

Niveau tactique

Au niveau terrestre¹⁰

134. Le dispositif des armées mis en place reste sous les ordres d'un chef militaire unique qui assure le commandement tactique (TACOM). Ce commandement est assuré par une autorité désignée par l'OGZDS et dispose d'un poste de commandement. Le DMD peut être désigné pour assurer cette mission.
135. Selon le niveau d'engagement des forces terrestres (type et volume des unités) , l'OGZDS propose le choix d'une organisation du commandement.
136. Dans tous les cas, le DMD reste en charge d'assurer localement l'interface entre les armées et les acteurs locaux et agit en facilitateur de l'action des armées. L'autorité militaire assurant le TACOM est en liaison permanente avec le responsable de la conduite au niveau préfectoral et les responsables des dispositifs de forces de sécurité intérieure ou civile. À ce titre, des détachements de liaison doivent être mis en place.

Au niveau maritime

⁸ Exemple du FR/UK de Saint-Malo en 1998 (deux zones maritimes).

⁹ Exemple : continuité Terre-Mer ou Mer-Terre pouvant nécessiter d'adapter le partage traditionnel des responsabilités CZM-OGZDS et donc celles des PREMAR-PZDS, dans une logique de milieu.

¹⁰ Hors forces déployées dans le cadre du DPSA.

137. Le DPSM est placé sous l'autorité du PREMAR (ou outremer du DDG AEM), responsable de coordonner l'ensemble des moyens fournis par chacune des administrations. Ce dispositif, adapté au cas par cas pour chaque grand évènement, est généralement articulé en deux ensembles correspondant d'une part aux unités déployées en zone littorale et d'autre part aux unités déployées au large. Le contrôle opérationnel des moyens militaires engagés dans le DPSM est assuré par le CZM (ou outremer par la COMSUP). Le contrôle tactique est quant à lui exercé par un officier de marine, lequel peut éventuellement assurer en même temps, sous l'autorité du préfet maritime, la coordination de l'action des unités des autres administrations et l'organisation commune des patrouilles. Il peut être assisté dans cette tâche par un officier de la gendarmerie maritime.

Au niveau aérien

138. Le dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA), constitué de l'ensemble des moyens aériens et sol/air de l'armée de l'air, de la marine¹¹ et de l'armée de terre dédiés à la protection de l'évènement, est placé sous le commandement tactique du Centre National des Opérations Aériennes (CNOA) à Lyon. Le DPSA s'appuie sur les moyens de détection et d'intervention de la posture permanente de sûreté aérienne (PPSA), renforcés par des éléments de surveillance et de détection spécialisés, et des éléments d'intervention dédiés mis en alerte au sol, en vol ou embarqués ainsi que sur un ensemble de liaisons robustes permettant un engagement centralisé au niveau du CNOA.

¹¹ Les moyens de la marine agissant pour le DPSA peuvent également contribuer au DPSM (cas de la FDA). La frégate est alors sous OPCON CZM mais peut être ponctuellement placée sous TACON HADA en cas d'intervention. Elle contribue en permanence à l'élaboration de situation AIR par ses moyens de surveillance et de détection.

(PAGE VIERGE)

201. Le montage d'un sommet nécessite une coordination étroite des moyens civils et militaires relevant des différentes administrations mais également des collectivités territoriales voire de certains opérateurs publics ou privés.
202. La liste de fonctions détaillée ci-après – correspondant en principe aux différents groupes de travail – n'est pas exhaustive. Elle constitue un « *tronc commun* » et peut selon les cas être aménagée voire enrichie de domaines supplémentaires en fonction de la spécificité ou du particularisme de certains grands événements.

Section I - C4I¹²

203. Deux facteurs clés sont identifiés, permettant de concourir de façon complémentaire à la maîtrise de l'information à temps.

La co-localisation des postes de commandement

204. Elle favorise la fusion et le partage du renseignement ainsi que la compréhension de l'action engagée. Elle doit être érigée d'emblée comme un impératif.
205. Cette co-localisation doit être une réalité au sein du « *PC principal de niveau 1* », organe de conduite du préfet responsable de l'évènement. Ce PC principal a vocation à coordonner l'action des différents acteurs par le biais de PC fonctionnels spécifiques désignés comme PC « *opérationnels secondaires* », *dits de niveau 2*, déployés en nombre raisonnable. Selon les cas et l'organisation retenue, des PC de niveau 2 peuvent être déployés afin de prendre en compte une coordination zonale ou fonctionnelle spécifique¹³.
206. Les armées sont impérativement représentées au sein du PC principal, en armant la cellule de coordination interarmées (CCIA). **Ce point doit faire l'objet dès le stade initial des travaux de planification d'une demande systématique de l'OGZDS vers le préfet.** La CCIA est constituée de l'OGZDS ou de son représentant, d'un conseiller air et de la C2A2¹⁴, si nécessaire d'un conseiller de la marine et éventuellement du DMD. Des experts fonctionnels des armées peuvent être insérés en tant que de besoin au sein des différentes cellules spécifiques (Com, DPSM, SSA, SSI...). Compte tenu de la spécificité de l'AEM, si un DPSM est activé, une cellule DPSM est également présente au sein du PC principal. Elle assure l'interface avec le CZM et le PREMAR.

La circulation de l'information

207. Elle constitue un facteur clé du succès de la conduite de l'évènement.
208. **La désignation d'un COMSIC IA doit intervenir le plus en amont possible de l'évènement** afin de permettre la conception d'une architecture SIC répondant aux besoins spécifiques des contrôleurs opérationnels, de la coordination interarmées et de l'interopérabilité avec les autres dispositifs interministériels, voire multinationaux.
209. Il est impératif de veiller à ce que les différents échelons de commandement aient à leur niveau les moyens SIC leur permettant d'assurer pleinement leurs responsabilités (OPCON, TACOM et TACON¹⁵). La mise en place d'un réseau partagé doit ainsi permettre aux différentes unités déployées sur le terrain de communiquer entre elles.
210. L'organisation des SIC doit être décrite suivant les 3 niveaux :

¹² Command, Control, Communications, Computers and Intelligence.

¹³ PC aéroport ou PC DPSM embarqués par exemple.

¹⁴ Cellule de coordination de l'activité aérienne.

¹⁵ Les définitions de ces termes figurent dans la DIA-3d (livret IV), relative au commandement des engagements opérationnels.

- a. Conception (J6 comprenant au moins le COMSIC IA, la DIRISI, les COMSIC Air, Terre et Mer, l'officier responsable de l'attribution des fréquences, l'OSSI, l'officier chiffre) ;
- b. Mise en œuvre (CCMOSIC) ;
- c. Exécution SIC (UE SIC).

211. L'annexe A précise et détaille les dimensions interministérielles et interarmées des SIC.

Section II - Communication

212. Dans le cadre d'un grand événement, la responsabilité de la communication incombe au préfet de département (et au préfet maritime pour les événements en mer), qui communique à son niveau de responsabilité selon les directives émises par les échelons centraux. Il s'appuie sur une cellule communication renforcée par l'échelon central et située au PC principal. Une communication peut être assurée par le niveau national, par le biais de communiqués de presse et d'un site Internet dédié (cas de la présidence française du G8 et du G20).
213. S'agissant de l'emploi des armées sur le territoire national, la communication est du ressort d'EMA/COM qui définit la directive de communication et la posture associée en fonction des éléments donnés par la cellule de communication du PC principal. EMA/COM peut déléguer la communication à l'échelon local. Pour cela, le conseiller communication de l'OGZDS¹⁶ doit donc être associé aux travaux préparatoires en liaison avec les chargés de communication de la préfecture, de la préfecture maritime et d'EMA/COM et être pour partie intégré dans la cellule COM du préfet au sein du PC principal. L'OGZDS communique à son niveau de responsabilité en cherchant à mettre en avant le rôle et la participation des armées en soutien de l'action des pouvoirs publics dans les trois milieux. Les éléments de langage et directives de communication sont partie intégrante de l'ordre d'opération (OPO).
214. Les moyens techniques actuels incluent la capacité de réalisation d'images. Cette capacité permet notamment de venir en appui de la force par la mise à disposition d'images. Cette capacité peut également venir en appui des autorités préfectorales afin de leur fournir des images officielles en complément des images fournies par les médias. Le conseiller communication de l'OGZDS définit et formule ses besoins en renforcement à EMA/COM.

Section III - Ordre public et sécurité

Sécurité terrestre

215. L'ordre public sur le territoire national relève en temps normal de la responsabilité de la police et de la gendarmerie, sous l'autorité du préfet. Les autorités de police et de gendarmerie exercent à cette fin des responsabilités d'ordres administratif et judiciaire. Dans l'ordre administratif, ces responsabilités sont réparties selon une logique territoriale de zone de gendarmerie (ZGN) et de zone de police (ZPN).
216. Selon la localisation géographique du sommet (zone police ou zone gendarmerie), la coordination des missions d'ordre public est confiée à un commandant des opérations de police-gendarmerie (COPG) : le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale (CGD)¹⁷.
217. Les armées peuvent être déployées en surveillance de zone. Lorsque la protection de sites particuliers leur est confiée, elles effectuent leur mission en soutien des forces de sécurité intérieure. Elles n'ont vocation à intervenir que dans le seul cadre juridique défini et selon les règles d'emploi de la force autorisées (voir réf. G18).
218. L'OGZDS est tenu informé en permanence de l'évolution de la situation et du niveau de menace sur les sites où des forces militaires sont déployées.
219. En conduite, la coordination des moyens concourant au maintien de l'ordre public est assurée par la cellule « sécurité publique » activée au sein de la section des opérations du PC principal.

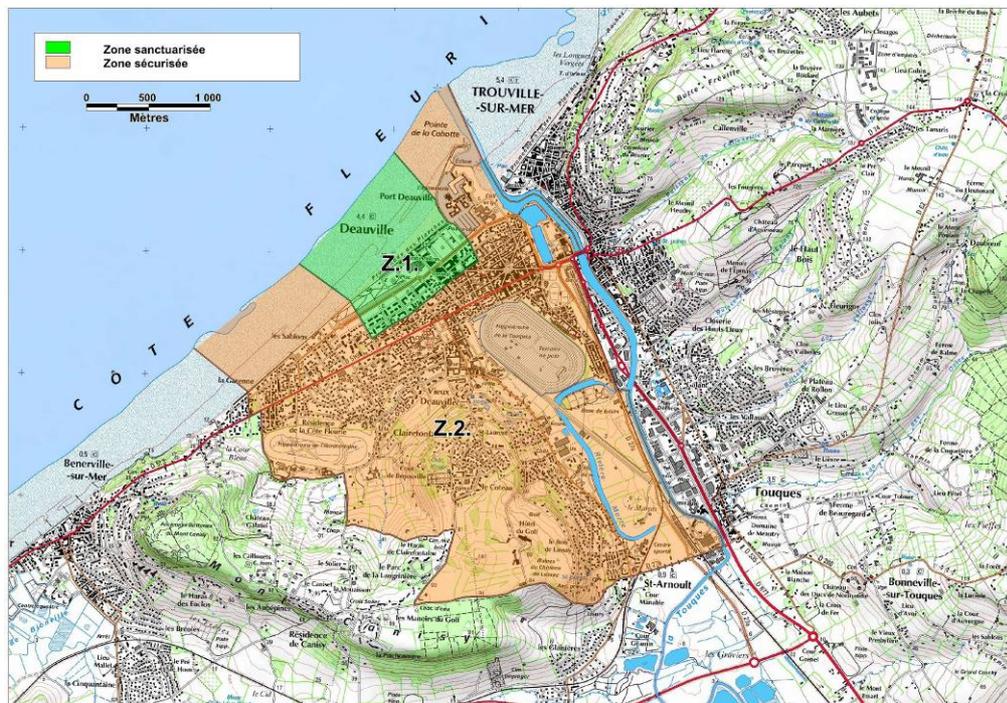
¹⁶ Pour le sommet du G20 de Cannes en 2011, le conseiller communication de l'OGZDS Sud avait été désigné et renforcé par un officier communication de la ZDS Nord.

¹⁷ L'un des deux est désigné comme « menant », l'autre devenant « concourant ».

Le « zonage » et ses attendus

220. Afin de faciliter la surveillance et le contrôle du site où se déroule l'évènement et de ses accès, un dispositif de zonage est mis en place par les autorités préfectorales.
221. La zone 1 : dite zone sanctuarisée, inclut les sites du sommet dans lesquels sont réunis les personnalités. Aucune circulation autre que celle des délégations n'y est autorisée et des itinéraires dits « tubés » sont empruntés par les délégations ;
222. La zone 2 : dite zone sécurisée, encercle la zone 1. En son sein peuvent circuler des personnes badgées et des véhicules stickés. Les résidents et/ou professionnels vaquent à leurs occupations ;
223. La zone 3 : dite zone de surveillance renforcée, encercle la zone 2 et est destinée à la détection et à l'interception d'individus, groupes, véhicules non autorisés. Ce périmètre n'est généralement pas rendu public.
224. La création des zones 1 et 2 relève d'un arrêté préfectoral tandis que la zone 3 constitue une partie du dispositif de sécurité mis en œuvre par les FSI.

Exemple de zonage pour le sommet du G8 de Deauville de mai 2011 :



Liberté de circulation

225. Même si, en théorie, l'organisation de grands évènements doit se traduire par des contraintes minimales pour la population, qui doit pouvoir continuer à vivre normalement, certains impératifs liés à la sécurité peuvent conduire à mettre en place des dispositifs contraignants. Ces dispositifs particuliers et temporaires s'appliquent aux trois milieux et résultent d'une démarche de planification amont coordonnée entre les acteurs civils et militaires. Ils sont mis en place par les arrêtés administratifs relatifs aux conditions de stationnement, de circulation et autres périmètres de sécurité. Le déploiement de tout ou partie des moyens des armées s'inscrit dans cette logique afin de disposer de zones à statut particulier (moyens spécifiques du DPSA, postes de commandement) facilitant ainsi leur protection.

Sécurité maritime

226. La responsabilité de l'ordre public en mer relève exclusivement des compétences et attributions des préfets maritimes (ou outremer des DDG AEM). Le fait que la mer constitue principalement,

dans ce cadre, un lieu de passage vers une cible terrestre rend nécessaire la mise en place d'une cellule de coordination mer-terre. La coordination militaire est assurée au sein de la CCIA, la coordination civile par le biais des cellules « *DPSM* » et « *sécurité publique* » du PC principal. Au niveau tactique, une cellule « *gendarmerie* » comprenant des gendarmes maritimes permet également de garantir la fluidité des actions juridiques à l'interface mer-terre.

Sécurité aérienne

227. Le processus d'accréditation des aéronefs, qui est mené en amont de l'événement, relève de la responsabilité du préfet de département. Il est conduit par la Cellule d'Accréditation Interministérielle (CAI) placée sous la direction d'un fonctionnaire de la Préfecture, et composée de représentants des Ministères de l'Intérieur (DCRI), des Transports (DGAC) et de la Défense (CDAOA). De plus, une Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2), placée sous la direction d'un officier de l'armée de l'air, conseiller "Air" du préfet, est spécialement mise en place pour le grand événement. Cette cellule ne dépend pas de l'OGZDS.
228. Elaborées conjointement entre le CDAOA et la DGAC, la planification et la coordination des actions de sécurité aérienne permettent d'atteindre le niveau de sûreté requis.

Renseignement

229. Lors des grands événements, des menaces plus ou moins pré identifiées sont susceptibles de venir troubler le bon déroulement des activités ou de perturber l'ordre public par des actions ciblées. L'évaluation des menaces relève de la responsabilité des autorités préfectorales sur la base de renseignements fournis par les différents services étatiques en charge de cette dimension (DCRI, SDIG, UCLAT, DGGN ...). Dans le respect du principe du « *besoin d'en connaître* », les autorités préfectorales partagent les informations nécessaires avec l'OGZDS, afin de lui permettre d'inscrire l'action des moyens militaires en perspective avec les menaces environnantes. Cette démarche est facilitée par la co-localisation des postes de commandement et la mise en place de détachements de liaison qui permettent aux différents échelons de disposer des informations nécessaires en temps utile. Il est important qu'un représentant de la DPSD soit présent à la cellule renseignement du PC principal.
230. Le Préfet maritime réunit si nécessaire la cellule de coordination de l'information maritime¹⁸ (CCIM). Le renseignement d'origine maritime est produit par un organisme central de la marine, le CRMAR ; ainsi que par les CCIM de chaque préfecture maritime. La CCIM, pilotée par un officier de liaison gendarmerie du préfet maritime, est naturellement en liaison avec le monde du renseignement intérieur et fédère les informations provenant de l'ensemble des acteurs du monde maritime, étatiques (douanes) ou privés (officier de sûreté / sécurité des compagnies maritimes, des ports, etc.).
231. Ces informations peuvent être utilement complétées par une évaluation de situation de la DPSD, laquelle s'attache à décrire plus particulièrement les menaces potentielles visant les armées dans le cadre de cet événement. La sollicitation des échelons régionaux de la DPSD relève de la responsabilité de l'OGZDS.

Sécurité des participants

232. En cas de participation de personnalités (cas des sommets), leur sécurité relève d'organismes spécialisés (SPHP¹⁹ sur le plan national). Ce volet est en principe traité directement entre le SPHP et les services de la préfecture.
233. Des moyens militaires particuliers, notamment des hélicoptères, peuvent être placés en réserve par précaution. Positionnés sur plusieurs sites judicieusement choisis par rapport au lieu de l'événement, ils ont vocation à permettre l'extraction de tout ou partie des personnalités en cas de nécessité.

Section IV - Secours et santé

234. La responsabilité de la protection des populations relève des attributions du préfet de département. Il s'appuie pour cela sur le service interministériel de défense et de protection

¹⁸ Doctrine provisoire de sécurité maritime et portuaire n° 10056/SGDN/PSE/PPS/-- du 16 février 2006.

¹⁹ Service de Protection des Hautes Personnalités.

civile (SIDPC) attaché à son cabinet, ainsi que sur les directions départementales interministérielles (direction de la protection des populations et de la cohésion sociale, dans les plus gros départements, et direction des territoires).

235. En mer, ces responsabilités relèvent du préfet maritime, notamment par l'intermédiaire du volet maritime du plan ORSEC. Il s'appuie alors sur le centre de recherche et opérations de secours et de sauvetage (CROSS) et sur le centre de traitement des crises (CTC). Ce dernier assure la coordination des actions avec l'autorité préfectorale concernée. Les moyens militaires engagés restent sous le contrôle du centre opérationnel de la marine (COM).
236. Selon la nature et l'importance de l'évènement, des moyens de renfort peuvent être attribués au département par les échelons zonaux ou nationaux. Ces moyens sont placés sous l'autorité du préfet.
237. Les problématiques inhérentes au volet NRBC sont également prises en compte.

Santé

238. En complément des postes de secours conjoncturels et/ou des infrastructures permanentes²⁰ du SSA régional chargés d'assurer le soutien médical des unités engagées selon l'organisation santé fixée par l'OAL et dont le DIRSSA assure la coordination technique, des moyens particuliers des armées peuvent être déployés ou pré-identifiés afin de compléter le dispositif de secours civil. L'identification de ces moyens fait l'objet d'une concertation civilo-militaire en phase de planification.

Secours

239. Les moyens dont dispose le département, renforcés des moyens attribués par la zone de défense et de sécurité voire par l'échelon central, sont placés sous la direction du commandant des opérations de secours (COS). Leur coordination est assurée par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et/ou le SAMU.
240. Ce dispositif est essentiellement préventif, mais doit pouvoir en cas d'incident réagir immédiatement en assurant la prise en charge, les premiers soins et l'évacuation des personnes vers les structures hospitalières prévues.
241. En cas d'extrême urgence ou d'élongations importantes entre les infrastructures hospitalières et les différents sites de déploiement, il peut être préférable de privilégier des évacuations par voie aérienne. À cet effet, le dispositif comprend des moyens d'évacuation dédiés appartenant prioritairement aux formations de la sécurité civile et du SAMU. Ces aéronefs doivent être identifiés et connus par le dispositif chargé de la coordination 3D de la zone et par les éléments du DPSA.
242. Des zones de poser doivent être identifiées à proximité des sites afin de faciliter les délais de prise en charge et d'évacuation.
243. Enfin, des capacités militaires aériennes d'évacuation sanitaire peuvent compléter le dispositif selon les besoins exprimés par les autorités préfectorales lors de la phase de planification. Compte tenu des délais nécessaires pour médicaliser ces aéronefs, il est préférable pour les armées de les déployer en version médicalisée. Selon les cas, et en fonction de la localisation de l'évènement, le recours à des capacités hospitalières des armées peut également être envisagé.
244. L'organisation particulière du secours maritime est du ressort du préfet maritime, qui s'appuie en partie sur le CROSS (voir paragraphe 235).

Section V - Circulation et mouvements

245. En raison des contraintes de sécurité et des impératifs relatifs à l'évacuation des blessés en cas d'urgence, la dimension circulation/mouvements par voie routière revêt une grande importance.

²⁰ Poste médical avancé (PMA) voire hôpital d'instruction des armées (HIA).

246. Il s'agit donc de coordonner les accès particuliers et réservés aux différents sites, les dispositifs de stationnement, les itinéraires réservés aux secours et aux interventions en essayant de préserver au maximum la liberté de circulation de la population.
247. Deux domaines particuliers imposent une coordination 3D : les opérations en mer et notamment leur prolongement à terre (dépose de blessés à l'hôpital, etc.) et les hélitransferts d'autorité. Ces deux aspects doivent être pris en compte dès la phase de planification.

En phase de planification

248. Les différents besoins sont étudiés et établis lors des travaux de planification préfectorale qui doivent débiter dès que les premières orientations en termes de déroulement et de zones d'activité ont été retenues. Les points suivants sont à prendre en considération :
- a. La circulation et le stationnement des cortèges officiels doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière assurant un accès facile et sécurisé aux sites retenus ;
 - b. Les unités et moyens chargés des secours et de la sécurité au sens large (y compris militaires) doivent pouvoir disposer d'axes et d'accès prioritaires aux différents sites ;
 - c. Ces différentes logiques imposent de disposer d'itinéraires de « *variantement* » et de secours et de disposer en permanence d'une capacité d'appui mouvement complétée le cas échéant par une capacité de rétablissement d'itinéraire. Les unités de circulation routières seront associées au processus de planification.

En phase conduite

249. Un « *PC circulation* » si possible intégré au PC « *sécurité publique* » est mis sur pied afin d'assurer en temps réel la coordination du dispositif. Cette cellule dispose d'informations émanant de différents capteurs techniques et/ou humains mis en place afin d'être informée en temps réel de la circulation, des accès et de tout incident susceptible d'occasionner un problème ou une entrave au bon déroulement de l'activité.
250. Les armées sont susceptibles de contribuer à ces différents dispositifs par la mise à disposition d'unités spécialisées dans l'appui mouvement, le dépannage lourd et l'évacuation de véhicules, le dégagement d'itinéraires en complément des moyens relevant des différentes administrations. Ces moyens, sollicités sur demande de concours ou réquisition par l'autorité préfectorale dès la phase de planification, sont à répartir judicieusement par rapport aux lieux d'intervention potentiels (étude terrain), consécutivement à un dialogue étroit entre la préfecture, le DMD et l'EMIAZDS.

Section VI - Coordination IA

251. L'autorité interarmées de coordination (AIC²¹), généralement l'OGZDS, est désignée par le CEMA. Son rôle consiste à assurer la cohérence des dispositifs militaires déployés afin de conseiller utilement le préfet, garantir un engagement opérationnel efficace et veiller à l'économie des moyens.
252. Sans empiéter sur les prérogatives et rôles particuliers de chaque dispositif d'armée, elle vise à assurer la coordination interne aux armées. Ce domaine comprend principalement les SIC, les structures de C2 et l'échange de DL, le soutien logistique, la sûreté des stationnements de moyens militaires, la protection des emprises militaires, la communication, la coordination de tous les aéronefs militaires voire civils (y compris les drones) et la santé. Des représentants de l'EMIZ ou des forces de sécurité peuvent y être associés au titre du dialogue civilo-militaire.
253. Possédant la connaissance de terrain et des différents acteurs locaux, le DMD peut également jouer un rôle important dans la CCIA.

²¹ Définition figurant dans la DIA-3d (livret IV), relative au commandement des engagements opérationnels.

Section VII - Soutien du dispositif des armées et structure de la chaîne de soutien

254. Le déploiement d'unités militaires dans le cadre de la participation des armées à un grand événement nécessite la mise en œuvre d'un dispositif de soutien robuste et adapté : soutien de l'homme, pétrolier, médical, au stationnement, maintien en condition opérationnelle. Ce dispositif doit être anticipé très en amont afin de pouvoir fonctionner de manière stabilisée dès la mise en place et le déploiement des moyens opérationnels et jusqu'à la fin du désengagement. En plus des infrastructures militaires disponibles, ce dispositif doit pouvoir s'appuyer sur des infrastructures civiles adaptées à même d'être réquisitionnées. Il constitue un des volets majeurs des travaux de planification et le volet budgétaire doit lui être associé dès le début de la phase de planification. À cet égard, **la désignation d'un ASIA (adjoint soutien interarmées) au plus tôt constitue un impératif majeur**. L'annexe B²² présente l'organisation de principe de soutien de cet engagement.

Niveau stratégique

255. La conception, la direction et la conduite stratégiques du soutien sont assurées par le CPCO qui s'appuie sur des centres spécialisés : CICLO, CMT et CIAO. Il se coordonne avec les états-majors d'armée, les directions et services interarmées, et avec le CPCS. Il rédige la directive administrative et logistique (DAL).

Niveau opératif

256. Ayant pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs des armées afin de garantir un engagement opérationnel efficace tout en veillant à l'économie des moyens, l'AIC est, entre autres, en charge de la coordination du soutien délivré au profit des unités déployées. L'AIC est assistée dans cette tâche par un ASIA et les cellules logistiques (J1, J4 et J8) du centre opérationnel interarmées de zone de défense et de sécurité (COIAZDS). Pour le volet soutien, le COIAZDS s'appuie, en tant que de besoin, sur les organismes de soutien intermédiaires territorialement compétents. Le personnel interarmées déployé sur le terrain est, en règle générale, soutenu au sein du dispositif terrestre.

L'ASIA

257. La désignation de l'ASIA est réalisée par l'EMA/CPCO, sur proposition du contributeur principal au soutien²³ (CPS).
258. Aux ordres de l'AIC, l'ASIA est responsable des opérations de soutien du niveau opératif. À ce titre, il s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par le CPS et par les autres contributeurs (directions et services interarmées et chaîne du soutien par les BdD) qui le renforcent. L'ASIA traite les demandes logistiques provenant des unités déployées sur le terrain et coordonne l'ensemble des actions de soutien.
259. Sous la responsabilité de l'AIC, il décline la DAL en ordre administratif et logistique (OAL) qu'il soumet avant diffusion, à l'EMA/CPCO.

Niveau tactique

260. Au niveau tactique, le soutien des unités est assuré :
- Au sein des bases de défense, par le groupement de soutien de base de défense²⁴ désigné et renforcé²⁵ par le CPCS pour ce qui relève du soutien commun de proximité et par les organismes locaux de soutien (CMA, USID, CIRISI, etc.) pour le soutien spécialisé ;
 - Si nécessaire, et dès lors que les unités terrestres à soutenir sont déployées en dehors des installations d'infrastructures des BdD, par un ou plusieurs détachements de

²² Voir référence G38.

²³ Dénomination provisoire, non validée à ce stade.

²⁴ La désignation de la BdD est du ressort du CPCS.

²⁵ Le GSBdD est dimensionné, au plus juste, pour soutenir le personnel de la BdD au quotidien. Compte-tenu de l'augmentation significative du personnel à soutenir, le CPCS devra le renforcer en conséquence.

soutien logistique de circonstance (DETLOG), adaptés à chaque groupement de forces. Le DETLOG est chargé de la réception des matériels de soutien de l'homme, de la mise en place de ces matériels sur les différentes zones, du soutien logistique des unités déployées, du rapatriement des matériels vers les organismes stockeurs une fois la mission terminée. Les montages et démontages des modules d'hébergement de campagne sont à la charge des unités déployées ;

- c. Par des modules de soutiens spécifiques (équipe légère d'intervention pour le MCO) qui restent sous le commandement des armées.
261. Les unités des armées engagées disposent d'une autonomie logistique fixée dans l'ordre administratif et logistique (OAL). En particulier, le CPCO/J8 veillera à la possibilité de mettre en place une avance de trésorerie opérationnelle (ATO) auprès du GSBdD désigné comme support de l'opération.
262. Parallèlement les armées peuvent être amenées à assurer des actions de soutien au profit d'unités relevant des autres ministères (gendarmerie, police, sécurité civile). Ces actions doivent avoir fait l'objet de demandes lors des travaux de planification.

Section VIII - Aéroport / accès des participants

263. Dans la plupart des cas, la majorité des participants rejoint le site du grand événement par voie aérienne. De facto, les plateformes aéroportuaires de proximité doivent être l'objet de toutes les attentions dès la phase de planification préfectorale :
- a. La gestion particulière de l'espace aérien réservé²⁶ et des plans de vol des délégations (ordre protocolaire en coordination avec le MAE) ;
 - b. La sécurité générale renforcée des emprises aéroportuaires ;
 - c. La problématique du stationnement (y compris des plateformes de desserrement, de déroutement et d'arraisonnement) et de la garde des moyens aériens ;
 - d. L'accueil, la prise en compte et l'acheminement des autorités ;
 - e. Les formalités administratives et douanières des délégations ;
 - f. Les cérémonies protocolaires dues aux autorités ;
 - g. Le traitement et l'acheminement des bagages des délégations (ce point est particulièrement sensible en termes de responsabilité) ;
 - h. L'avitaillement des aéronefs des délégations.
264. Un PC opérationnel secondaire peut éventuellement être mis en place dans un aéroport afin d'assurer, en liaison avec le PC principal, la coordination et la sécurité de l'activité relative aux différents mouvements.
265. Les aéroports ne sont pas les seules voies d'accès des participants. En fonction du lieu où se déroule l'évènement, une gare, un héliport ou un port peuvent également constituer des points d'accès. Des dispositifs secondaires adaptés doivent pouvoir être activés selon les besoins.

Section IX - Hébergement

266. Cette section traite exclusivement de l'hébergement des personnalités participant au grand événement. L'hébergement des forces est abordé dans le paragraphe « *Soutien* » (section VII).
267. La sécurité des lieux d'hébergement identifiés est une prérogative des services civils dédiés à la sécurité des différentes autorités, en liaison avec les autorités de police locale et les services de la préfecture. Pour leur part, les armées doivent disposer en temps utile des informations nécessaires en termes de localisation des différentes délégations, afin de pouvoir planifier, avec

²⁶ Création de zones à statuts particuliers temporaires (ZIT, ZRT, etc.), rédaction de NOTAM, etc.

les forces de sécurité et les services de secours, les différents scénarios et les dispositifs d'intervention dans lesquels elles pourraient être impliquées.

Section X - Accréditations

268. Ce paragraphe ne traite pas les accréditations aéronautiques, gérées par la préfecture via les Cellule d'Accréditation Interministérielle (CAI) / Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne (C2A2).
269. Le volet lié aux accréditations revêt un caractère très sensible dans la mesure où il interagit directement avec le volet sécurité de l'évènement. Compte tenu de la présence de hautes autorités, la dimension sécurité des personnes constitue la priorité et fait l'objet d'un dispositif adapté. Il est directement piloté par les cellules de la préfecture en charge de la sécurité de l'évènement en liaison avec les services en charge de la sécurité des personnalités (SPHP).
270. Les participants peuvent être répartis en plusieurs groupes :
- a. Les autorités proprement dites et leurs services de protection ;
 - b. L'entourage et les collaborateurs des autorités ;
 - c. Les journalistes couvrant l'évènement ;
 - d. Le public le cas échéant, si tout ou partie de l'évènement est ouvert à une participation extérieure ;
 - e. Le personnel en charge de l'organisation et de la logistique de l'évènement ;
 - f. Les personnes habitant dans la zone interdite d'accès lors du sommet ;
 - g. Les commerçants et personnes exerçant une activité professionnelle au sein des différentes zones ;
 - h. Les écoliers, élèves et personnel enseignant fréquentant des établissements qui se trouvent au sein des différentes zones ;
 - i. Les membres des différents services de sécurité et de secours.
271. Les accès aux sites sur lesquels se déroule l'évènement doivent faire l'objet d'une surveillance permanente et disposer d'un dispositif de filtrage permettant de contrôler les accès individuels conformément aux accréditations attribuées. En fonction des travaux de planification, le rôle des armées peut consister en des missions de surveillance générale des accès en complément des dispositifs de filtrage et de contrôle.

Section XI - Aspects juridiques

272. Le groupe de travail « *juridique* » s'organise sous la direction de l'autorité préfectorale dans un esprit de dialogue civilo-militaire.
273. La **participation du LEGAD dès la phase de planification préfectorale est impérative** afin que ce dernier apporte une expertise technique des particularités militaires et des contraintes juridiques qui en découlent. Cette coordination permet donc de définir un cadre juridique complet et de garantir au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes.
274. Pour un évènement impliquant une façade maritime, l'adjoint « ordre public » de la préfecture maritime ou son représentant est associé aux travaux afin d'assurer l'expertise de milieu.
275. Conformément au processus précisé dans le document en réf. G22, l'engagement des armées sur le TN peut se réaliser selon deux régimes juridiques distincts : la demande de concours et la réquisition qui peut être de nature administrative ou judiciaire.

276. Ces régimes juridiques, la mission dévolue au LEGAD (et le cas échéant aux experts juridiques de milieu « mer » et « air »), ainsi que les règles d'emploi de la force et de comportement sont présentés dans l'annexe C.

Section I - Planification civile et militaire

Généralités

301. La planification d'un grand évènement met en jeu des processus très diversifiés, et des acteurs agissant selon des logiques et des méthodes distinctes. La première clé du succès d'un grand évènement tient à la qualité du travail de planification. Le dialogue civilo-militaire y est fondamental.
302. La conception de l'organisation de l'évènement relève en premier lieu du préfet de département qui conduit un travail de planification selon une méthodologie décrite dans le « *guide pratique de préparation et de gestion des grands évènements* » du ministère de l'Intérieur (voir réf. G11).
303. Ces travaux s'organisent autour d'un comité de pilotage et d'une équipe de planification constituée à partir de ressources locales et de renforts zonaux ou nationaux. Pour les évènements de grande importance, un haut fonctionnaire est généralement mis à disposition du préfet de département afin d'assurer le pilotage de l'équipe de planification interministérielle²⁷. Les armées mettent en place un officier de liaison au sein de cette équipe de planification.
304. Au niveau central, des réunions interministérielles sont organisées généralement par le cabinet du ministre de l'Intérieur et font l'objet de relevés de conclusions diffusés aux participants. Elles fixent les grandes lignes du déroulement de l'évènement qui seront reprises par le préfet de département pour sa planification propre, sous forme d'impératifs et de contraintes. Les réunions assurent également la coordination entre le secrétariat général du sommet, le préfet et les différents départements ministériels.
305. Sur cette base, la cellule de planification du préfet travaille en liaison avec les directions générales du MININT, l'état-major interministériel de zone, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs privés et les armées (officier de liaison en permanence / OGZDS, CEMIAZDS, ASIA, CDAOA, CZM, etc. en fonction des besoins).

La planification préfectorale

Le comité de pilotage

306. Pour assurer un pilotage d'ensemble des processus de planification du grand évènement, le préfet préside un comité de pilotage (COFIL) réunissant les principaux responsables des services déconcentrés de l'État, le directeur du service d'aide médicale d'urgence (SAMU), les armées, les unités de coordination des directions opérationnelles du ministère de l'Intérieur, ainsi que les autres partenaires institutionnels (justice, douane, collectivités territoriales, etc.). La zone de défense et de sécurité, la chaîne OTIAD, le secrétariat général de l'évènement et, si nécessaire, le préfet maritime concerné, sont associés. Ce COFIL est en général établi 6 à 9 mois avant l'évènement.
307. Les armées sont représentées au sein de ce comité de pilotage par l'OGZDS ou un officier qu'il désigne (le CEMIAZDS, le DMD ou le chef de la division plans de l'EMIAZDS, et d'un représentant du préfet maritime).
308. L'OGZDS met à disposition de l'ensemble des acteurs des armées concernés les comptes rendus des réunions du comité de pilotage.
309. Les décisions prises en comité de pilotage sont transcrites dans le travail de planification préfectorale et ont vocation à être prises en compte par les équipes assurant la planification militaire.

²⁷ Cas des sommets du G8 2011 et du G20 2011.

La cellule préfectorale de planification (C2P)

310. Conformément au guide évoqué au paragraphe 302, le préfet met en place une cellule de planification, en préfecture, normalement rattachée à son cabinet.
311. Cette cellule est dirigée par un haut fonctionnaire désigné par le préfet (généralement mis en place spécialement pour l'occasion) et agissant par délégation pour animer l'ensemble des structures et acteurs de la planification, dans tous les domaines.
312. Elle a pour missions :
 - a. De coordonner au niveau opérationnel les groupes de travail thématiques ;
 - b. De rédiger la note d'organisation générale de l'évènement ;
 - c. De tenir éventuellement des postes clés au sein du PC central ou principal, pour assurer la conduite de l'évènement sous la direction du préfet.
313. Elle comprend des représentants des différentes administrations, qui organisent les liaisons avec leurs ministères ou services d'origine afin de favoriser les travaux de planification.
314. Les armées y détachent un officier supérieur désigné pour ses compétences en planification opérationnelle par l'EMA/CPCO (prioritairement de l'EMIA-FE). Il est inséré au sein de l'équipe préfectorale de planification, et placé sous l'autorité d'emploi du haut fonctionnaire agissant par délégation du préfet. Sous l'autorité de l'OGZDS, son rôle est primordial dans le cadre du dialogue civilo-militaire. Il fait valoir les contributions possibles des armées et rend compte à l'OGZDS des éléments concernant le dialogue civilo-militaire, selon des modalités qui lui sont indiquées par ce dernier dans une lettre de mission.

Les groupes de travail

315. Pour mener à bien l'intégralité du travail de planification, le préfet met en place des groupes de travail pour traiter de manière collective une ou plusieurs thématiques particulières. La liste de ces groupes de travail, leur présidence, leur composition et leurs mandats sont établis à la diligence du préfet. Les fonctions décrites au chapitre 2 trouvent naturellement leur coordination au sein de ces groupes de travail.
316. Les armées ont vocation à prendre part à tout ou partie de ces groupes, pour contribuer à la bonne fluidité du dialogue civilo-militaire. En tant qu'autorité interarmées de coordination, l'OGZDS définit avec le préfet cette contribution, après s'être entendu avec les autres autorités militaires concernées.
317. Au sein de chaque groupe de travail, le personnel militaire inséré agit sous l'autorité du président de ce groupe de travail, en tenant systématiquement informés au fur et à mesure des travaux :
 - a. L'OGZDS qui fusionne les données relatives au dialogue civilo-militaire et veille à leur partage sur un espace dédié de management de l'information ;
 - b. Le ou les commandements militaires concernés par les problématiques traitées (par exemple le CDAOA pour ce qui est de la coordination aérienne...).
318. Il est recommandé de faire entériner par le préfet la constitution d'un groupe de travail « Défense », spécifiquement dédié aux thématiques liées à la participation des armées au grand évènement. Placé sous la responsabilité de l'OGZDS en tant qu'autorité interarmées de coordination (AIC), un tel groupe de travail a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs de la Défense concernés par l'évènement. L'OGZDS définit les modes opératoires de ce groupe de travail, en veillant à le coordonner avec la cellule de coordination interarmées (CCIA)²⁸. Dans la mesure du possible, les réunions du groupe de travail « Défense » et de la CCIA peuvent être simultanées.

²⁸ Indépendante du processus de planification civilo-militaire, la CCIA ne concerne que les acteurs de la Défense, sous l'autorité du CEMA, déléguée à l'OGZDS en tant qu'AIC. Il n'y a donc pas identité de format ni de mandat entre la CCIA et le groupe de travail « Défense » mis en place sous l'autorité du préfet.

319. À titre indicatif, la liste et la composition des groupes de travail mis en place pour le XXVème sommet Afrique-France (SAF) figurent en annexe D, celles du sommet du G8 de 2011 en annexe E et celles du G20 de 2011 en annexe F.
320. Pour le SAF, les armées ont été représentées au sein de six des neuf groupes de travail (aéroport, ordre public-sécurité-circulation, secours et santé, transmissions, logistique, communication). Par ailleurs l'OGZDS a présidé un groupe nommé "Sécurité et coopération interarmées" regroupant tous les acteurs de la Défense.
321. Pour le G8, les armées ont été représentées au sein des groupes de travail suivants : sécurité terrestre (cellules ordre public et renseignement), sécurité maritime, sécurité et sûreté aérienne, judiciaire, santé secours, SIC, communication.

La note d'organisation générale

322. La note d'organisation générale est rédigée par la C2P. Elle permet de s'assurer à la fois de l'état d'avancement des travaux des différents GT mais aussi de manager le déroulement de l'évènement en l'incrémentant au fur et à mesure de toutes les informations relatives aux agendas.
323. En pratique, cette note se divise en deux parties :
- a. Le « *plan d'opération* » du préfet incluant la situation générale et particulière, les risques et menaces, l'état final recherché et l'idée de manœuvre ;
 - b. Une partie composée des annexes thématiques déclinant les moyens répondant à l'idée de manœuvre. Ces annexes constituent la synthèse des travaux des GT.

Le plan de désengagement

324. Un grand évènement ne s'achève pas au départ des autorités. Dans la pratique, des délais de l'ordre de plusieurs jours sont nécessaires pour assurer le désengagement des forces et matériels déployés.
325. Il est donc nécessaire que les différentes parties prenantes planifient leur désengagement afin qu'un calendrier synthétique global soit élaboré à l'intention du préfet pour lui permettre de coordonner le bon déroulement des opérations de désengagement.

Rôle de l'état-major interministériel de zone

326. La préparation et/ou la conduite du grand évènement étant confiées au préfet de département, l'état-major interministériel de zone (EMIZ) veille à ce que celui-ci puisse disposer des moyens zonaux et nationaux dont il peut avoir besoin. Par ailleurs, pour ne pas désorganiser le dialogue civilo-militaire exercé au quotidien dans le cadre de l'OTIAD, l'EMIZ instruit toujours, pour le compte du préfet de zone de défense et de sécurité, toutes les demandes de concours et de réquisition que le préfet de département lui soumet, en vue d'une contribution des armées au grand évènement.
327. La coopération entre l'EMIAZDS, la préfecture maritime le cas échéant et l'EMIZ est donc un facteur clé du processus de planification civilo-militaire, quel que soit le préfet désigné pour préparer et conduire le grand évènement.
328. Par ailleurs, au-delà et pendant le grand évènement, les structures zonales continuent à assurer le suivi de situation sur le reste de la ZDS. Ceci implique pour les armées de prévoir une organisation du commandement adaptée permettant de contribuer simultanément à la gestion du grand évènement et à un ou plusieurs incidents qui pourraient intervenir simultanément dans la ZDS et pourraient nécessiter l'engagement des armées.

Rôle des armées

329. Les armées sont associées en amont dès que possible à la définition des outils et méthodes mis en œuvre par le préfet et contribuent aux différents groupes de travail et équipes spécialisées. L'OGZDS est le représentant principal des armées auprès du préfet pour ce qui

concerne la contribution des armées à la planification préfectorale. Sous l'autorité du CEMA, il se coordonne avec le CZM et le COMDAOA pour calibrer la participation des armées aux structures de planification.

Section II - Planification militaire

330. Comme pour tout engagement militaire, la planification est une phase essentielle qui conditionne l'exécution de la mission. Ce travail de planification associe étroitement les divisions, bureaux et cellules concernés de tous les états-majors amenés à jouer un rôle dans le grand événement, et en particulier :
- a. L'EMA/CPCO (J2TN, J3TN, J5TN, J4 et J6) ;
 - b. Les EMIAZDS concernés ;
 - c. Le CDAOA ;
 - d. Le COM²⁹ du commandant de zone maritime ;
 - e. L'EMA/COMM ; ;
 - f. L'EMA/CPCS ;
 - g. Les DSIA (DIRISI, DCSSA, DCSCA, DCSEA, SIMu) et le DCSID³⁰ ;
 - h. L'EMIA-FE si besoin ;
 - i. Les EMO d'armée ;
 - j. Le BGHOM, le CMT, le CICLO, le CIAO et le CIAE si besoin ;
 - k. Les pourvoyeurs de forces (commandements organiques terrestres, navals et aériens).
331. Les étapes du processus de planification militaire sont conformes à la doctrine en vigueur³¹. Les éléments essentiels de ce processus sont rappelés ci-dessous :
- a. Définition du volet militaire de l'EFR ;
 - b. Définition de l'organisation du commandement et du contrôle ;
 - c. Désignation des contrôleurs opérationnels et renforcement éventuel de leurs structures³² ;
 - d. Élaboration des concepts et ordres d'opération ;
 - e. Définition du cadre juridique d'engagement des armées et des règles d'emploi de la force ;
 - f. Définition du soutien interarmées ;
 - g. Génération de forces associée.
332. La planification militaire définit en particulier les conditions dans lesquelles le commandement et le contrôle sont exercés dans chaque domaine, en veillant à ce que chaque organisme concerné dispose à la fois des moyens de liaison nécessaires à son action et des moyens d'information propres à lui donner une bonne compréhension globale de l'environnement sécuritaire du grand événement. En effet, la sensibilité de l'évènement et la nature des risques

²⁹ Centre des opérations maritimes.

³⁰ Organisme qui dépend du secrétariat général pour l'administration (SGA).

³¹ Réf. G23.

³² Contrairement au CDAOA et aux COM, les EMIAZDS ne disposent pas en temps normal de toutes les compétences nécessaires pour planifier et conduire un grand événement et doivent être renforcés par des compléments opérationnels d'active et par des réservistes opérationnels du groupement de réserve opérationnelle de zone de défense et de sécurité.

et menaces susceptibles d'être rencontrés imposent une connaissance très poussée de la situation en temps réel dans un maximum de domaines, pour que chaque acteur puisse situer son action dans le cadre d'ensemble en parfaite cohérence.

Généralités

333. La bonne préparation d'un grand évènement repose sur une forte anticipation partant de l'estimation des risques et des menaces et sur la qualité du dialogue civilo-militaire local.
334. Conformément au mode de travail du ministère de l'Intérieur et aux prérogatives des préfets, l'autorité civile désignée comme responsable du grand évènement dispose d'une très forte liberté de manœuvre pour la préparation et la conduite. La chaîne de commandement militaire est différente mais le processus établi vise à confier au niveau zonal une marge de manœuvre suffisante et cohérente avec celle de l'autorité civile.
335. Au niveau central, le cabinet du ministre de la Défense désigne en son sein un responsable pour cet évènement. Il est l'interlocuteur des autres ministères et participe en particulier aux réunions interministérielles de préparation.
336. L'EMA/CPCO dirige la conception de l'engagement des armées, directions et services dans cet évènement.
337. Selon la nature de l'évènement et les orientations politiques, la prise de décision formelle des capacités militaires engagées peut intervenir entre 4 à 12 mois avant la tenue de l'évènement. Un préavis de 4 mois constitue néanmoins le minimum souhaitable.
338. Les EMIAZDS sont des structures opérationnelles permanentes. Toutefois, ils ne sont pas dimensionnés pour assurer la préparation d'un grand évènement tout en conduisant les missions courantes au sein de la ZDS. Ils doivent impérativement être renforcés (voir paragraphe 331 c).
339. Sur la base des expressions de besoin des contrôleurs opérationnels, l'EMA/CPCO demande aux armées et services de fournir les renforts humains demandés pour la préparation de l'évènement (chargé de mission C2P, LEGAD³³, SIC, RETEX., etc.).

DIP, DIAL, DAL

340. À partir des premiers éléments dont il dispose, l'EMA/CPCO établit une directive initiale de planification qui fixe les objectifs et les limites, désigne les contrôleurs opérationnels et si nécessaire l'autorité interarmées de coordination (AIC), définit les modalités de travail et précise le calendrier prévisionnel de préparation.
341. Le CPCO/J4 décrit dans un premier temps la conception du soutien dans une directive initiale administrative et logistique (DIAL) qui désigne notamment une des trois armées comme CPS, désigne l'ASIA sur proposition du CPS et fixe la nature de l'engagement et son régime administratif et financier. Cette DIAL est ensuite complétée par une directive administrative et logistique élaborée par le CPCO.

Validation des concepts et des plans d'opération

342. L'EMA/CPCO rédige un concept d'opération (CONOPS)³⁴ de niveau stratégique à partir duquel les contrôleurs opérationnels élaborent leur concept d'opération de niveau opératif. Ceux-ci sont validés par l'EMA/CPCO, qui émet éventuellement des directives complémentaires (adaptations, études ou précisions).
343. L'EMA/CPCO, dans l'échéancier de la planification, rédige ensuite son plan d'opérations stratégique, décliné en plans d'opérations opératifs par les contrôleurs opérationnels.

³³ Pour le sommet du G20 de Cannes en 2011, à titre d'exemple, le LEGAD provenait de l'EMF3.

³⁴ Dans les faits, pour le G20 et les JO, l'EMA/CPCO a édité une DIP détaillée qui s'apparentait à un CONOPS.

Renforts pour le déroulement de l'évènement

344. Dès lors que le CONOPS a été validé et sur la base des expressions de besoins des contrôleurs opérationnels, le CPCO demande aux armées, directions et services de fournir les moyens en personnel et matériels nécessaires.

Élaboration des ordres

345. L'EMA/CPCO demande aux contrôleurs opérationnels d'élaborer un ordre d'opération (OPO) et de proposer à sa validation les règles d'emploi de la force (REF), les règles opérationnelles d'engagement (ROE) et les règles de comportement (RC), sur la base des catalogues en vigueur.
346. En liaison avec les contrôleurs opérationnels, il procède aux derniers ajustements des différents dispositifs.

Échéancier et contraintes

347. Dès que l'évènement est connu et que les autorités locales sont désignées (préfet, OGZDS), les structures correspondantes se mettent en place et débutent leurs travaux, selon des échéanciers définis pour chaque processus de planification.
348. Au niveau central, le ministère de l'Intérieur définit le cadre général du grand évènement au moins 4 mois avant l'échéance.
349. S'agissant des acteurs de la Défense, leur grande dispersion sur le territoire national ne permet normalement pas de les réunir à une fréquence aussi élevée que celle des groupes de travail mis en place par le préfet. Il appartient à l'autorité interarmées de coordination de fixer un échéancier de travail et de réunions qui réponde au besoin de coordination et au principe d'économie des moyens. Normalement, une réunion mensuelle doit pouvoir convenir.
350. Entre ces points d'étape, le dialogue de commandement permet de maintenir le lien étroit entre les acteurs de la planification. L'autorité interarmées de coordination est chargée du management de l'information pour ce qui concerne le dialogue civilo-militaire zonal et départemental.

Échéancier de la planification militaire.

- | | | |
|----|--------|--|
| a. | M-4 : | Diffusion de la directive stratégique de planification et de la DIAL ; |
| b. | M-3 : | Diffusion du concept d'opération de niveau stratégique et de la DAL ; |
| c. | M-2 : | Validation des concepts d'opération de niveau opératif et diffusion du plan d'opération de niveau stratégique ; |
| d. | M-1 : | Validation des règles d'emploi de la force et de comportement et diffusion des ordres d'opération de niveau opératif et de l'OAL ; |
| e. | J-15 : | Éventuellement diffusion d'un ordre de conduite de niveau opératif ; |
| f. | J-3 : | Activation de la cellule de suivi à l'EMA/CPCO ; |
| g. | M+1 : | Publication du RETEX interarmées. |

Section I - Organisation du C2

401. La co-localisation des structures de commandement et de contrôle est un facteur clé du succès. Elle facilite la fluidité de l'information, la prise de décision et évite la multiplication des détachements de liaison et des SIC.

Préfecturale

402. La conduite de l'évènement (hors DPSM et DPSA) est assurée au niveau départemental. Le commandement est assuré par des PC de rangs différents qui sont tous placés sous l'autorité du préfet. Différents centres opérationnels du niveau central, centre opérationnel de la police (COP), centre de renseignement et d'opérations de la gendarmerie nationale (CROGEND), centre national des opérations aériennes (CNOA), centre opérationnel de la sécurité civile (COGIC³⁵) et au niveau zonal (centre opérationnel de zone) apportent leur soutien au préfet. La CIC n'est activée que dans le cas où les enjeux de l'évènement nécessitent une coordination nationale.
403. L'autorité préfectorale s'exerce sans préjudice des responsabilités des chaînes de commandement de chacune des composantes (police, gendarmerie, douane, sécurité civile, armées, aviation civile...) : le préfet fixe les objectifs à atteindre, assure la coordination des actions et procède aux arbitrages nécessaires. Chaque structure de commandement conçoit et transmet les ordres aux unités sur le terrain.
404. Il est à noter que les notions militaires relatives aux différents niveaux de commandement (stratégique, opératif et tactique), ainsi que les attributions de commandement (OPCOM, OPCON, TACOM et TACON) qui ne s'appliquent qu'aux opérations des armées, trouvent des relais à travers le dialogue civilo-militaire conduit au niveau central, zonal et local.
405. Le guide pratique de préparation et de gestion des grands évènements distingue trois familles de PC. S'agissant de la préfecture maritime, la structure C2 s'appuie sur :
- a. Le centre de traitement des crises (CTC) qui assure la direction préfectoral des opérations et la coordination des actions avec le préfet de département ;
 - b. Le centre opération de la marine (COM) pour l'ensemble des moyens militaires mis en œuvre en mer dans sa zone de responsabilité.
406. En mer, le préfet maritime centralise la coordination entre toutes les administrations. Il est alors en lien direct avec l'autorité préfectorale terrestre.

Le PC principal ou PC central, dit de niveau 1

407. C'est au niveau du PC principal que le préfet du département concerné donne ses directives et assure la coordination interministérielle. Ce PC est placé sous la direction du préfet, et généralement par délégation sous celle de son directeur de cabinet ou du chef de la C2P.
408. Le DDSP, le CGGD, le DDSIS, le directeur du SAMU, l'OGZDS et le PREMAR sont soit présents, soit représentés à haut niveau au sein de la section des opérations du PC principal.
409. Il est organisé en sections fonctionnelles, autour d'une équipe de direction (les organisations des PC du G8 et du G20 de 2011 sont exposées en annexe E et F pour illustration). Les armées sont notamment présentes dans la section des opérations (cellule de coordination interarmées et participation à la C2A2).

³⁵ Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises.

410. Il est primordial que la coordination entre les moyens civils et militaires puisse s'inscrire dans ce schéma, au travers d'une co-localisation de la structure de commandement des armées avec le PC principal. Outre le lien direct et permanent dont doit disposer l'OGZDS avec l'autorité préfectorale, les dispositifs suivants doivent impérativement être co-localisés avec le PCP :
- a. La CCIA (Cellule de Coordination Interarmées) comprend un détachement de liaison des autres contrôleurs opérationnels ce qui permet de disposer d'un suivi global des opérations aériennes et maritimes. Ce dispositif est complété par les officiers de liaison des directions régionales interarmées (SSA et SEA) et par le DPSD ;
 - b. La C2A2, en lien permanent avec le CNOA, regroupe l'ensemble des acteurs de la 3^e dimension et a pour rôle :
 - (1) De participer au processus d'accréditation, en coordination avec la DGAC et la DCRI, des aéronefs devant évoluer dans les zones de contrainte et n'ayant pas déposé de demande au préalable ;
 - (2) De connaître, à des fins de sûreté, l'activité de l'ensemble des aéronefs, en particulier étatiques, et de coordonner celle-ci avec celle des moyens actifs de sûreté aérienne ;
 - (3) D'informer le préfet, dans des délais les plus brefs possibles et via le conseiller air, de tout événement aérien susceptible d'avoir une influence sur le déroulement de l'évènement. Cette action de compte-rendu au niveau local est complémentaire de celle, permanente, de la chaîne de défense aérienne vers les autorités gouvernementales et dédiée au traitement de la menace ;
 - (4) De donner, grâce à la situation d'intérêt Air (SIA), une connaissance « *temps réel* » de la situation aérienne permettant d'informer le préfet rapidement en cas d'évènement majeur.
 - c. La cellule « *DPSM* » armée entre autres par des officiers et officiers mariniers de la Marine et de la gendarmerie maritime a la particularité de travailler essentiellement au profit du préfet maritime et du CZM. La coordination de cette cellule avec le dispositif inter armées est assurée par l'officier de liaison mer inséré au sein de la CCIA.

Les PC opérationnels secondaires, dits de niveau 2

411. Ces PC dont le nombre est adapté à la configuration de l'évènement, peuvent être considérés comme des extensions du PC principal, soit chargés d'une mission particulière (l'équivalent d'un PC avant), soit chargés de la mise en œuvre de capacités particulières (l'équivalent d'un centre de mise en œuvre), soit chargés d'une zone géographique spécifique (aéroport).

Les PC tactiques ou PC avancés

412. Il s'agit des PC qui préparent et transmettent les directives aux unités déployées sur le terrain (police, gendarmerie, sécurité civile et armées), en fonction des effets à obtenir définis par le PC principal. Possédant leur organisation interne propre et éventuellement déclinés en PC de niveaux subalternes, ils sont directement subordonnés à une tête de chaîne fonctionnelle. Ils transmettent des points de situation réguliers au PC principal.
413. Par ailleurs, en marge du grand évènement, il est à noter que le préfet peut activer également le centre opérationnel départemental (COD), à titre préventif, pour faire face aux risques de la vie courante, qui peuvent prendre un relief particulier durant un grand évènement. Ce centre opérationnel coordonne l'ensemble des activités liées à la gestion du quotidien (activités hors grand évènement). Il est placé sous la responsabilité d'un fonctionnaire désigné par le préfet (généralement le secrétaire général de la préfecture).

Commandement interarmées

414. Plusieurs jours avant de début de l'évènement et selon l'ampleur et la complexité des dispositifs déployés, l'EMA/CPCO active une cellule de suivi du grand évènement qui a pour objectifs :
- D'assurer au nom du CEMA le commandement opérationnel des moyens des armées engagés dans l'évènement ;
 - Par l'intermédiaire des contrôleurs opérationnels, de suivre en temps réel la situation locale pour informer les autorités (MINDEF et CEMA) et prendre les mesures nécessaires en cas d'évènement non conforme ;
 - D'assurer la liaison avec la CIC si elle est activée, les CO du MINDEF (CPCO notamment) et des autres ministères (COGIC, COP, CROGEND).

Des contrôleurs opérationnels

415. Les chaînes de commandement militaires sont activées dans chaque domaine, autour des contrôleurs opérationnels désignés par le CEMA.
416. Il appartient au préfet maritime de définir la structure de coordination et de contrôle du dispositif particulier de sauvegarde maritime, en s'appuyant sur le centre des opérations maritimes (COM), structure de commandement militaire du CZM.
417. Le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes s'appuie sur la structure de commandement, de conduite, et de contrôle permanente, articulée autour du Centre National des Opérations Aériennes (CNOA), et complétée, dans le cadre du dispositif particulier de sûreté aérienne, par les éléments de liaison et de coordination ad-hoc (C2A2, détachements de liaison).
418. Il appartient à l'officier général de zone de défense et de sécurité de définir la structure de commandement et de contrôle dans le domaine terrestre, en s'appuyant sur le centre opérationnel interarmées de zone de défense et de sécurité. En particulier, l'OGZDS met en place auprès du préfet un PC de circonstance pour assurer le contrôle opérationnel du dispositif terrestre. Le noyau clé de ce PC de circonstance provient de l'EMIAZDS qui doit parallèlement maintenir activé son COIAZDS pour exercer le contrôle opérationnel de toutes les autres missions relevant de l'OTIAD dans la zone de défense et de sécurité. Il sera donc nécessaire de renforcer l'EMIAZDS pour armer le COIAZDS et le PC de circonstance. Le PC de circonstance doit être déployé à proximité du PC principal de l'évènement.

Section II - Coordination

419. Agissant directement sous les ordres de l'autorité interarmées de coordination, la CCIA a pour vocation de fusionner l'information opérationnelle des trois milieux d'engagement, d'en assurer le management et la diffusion et d'être l'interface militaire du préfet.
420. La CCIA se compose au minimum des éléments suivants :
- Un échelon de commandement ;
 - Une cellule de management de l'information ;
 - Des détachements de liaison des différents contrôleurs opérationnels³⁶ ;
 - Une cellule SIC interarmées ;
 - Une cellule soutiens interarmées ;
 - Une cellule d'expertise juridique ;

³⁶ Dans le cas où la CCIA est co-localisée avec la C2A2, un officier Air de cette dernière peut être désigné comme DL Air au sein de la CCIA. Si l'EM de circonstance de l'OGZDS est co-localisé avec la CCIA, le chef des opérations de cet EM est désigné DL au sein de la CCIA. Le CZM désigne un officier comme DL Marine au sein de la CCIA. Il est en lien direct avec la cellule du préfet maritime et peut être désigné en son sein dans le cas où la cellule DPSM est co-localisée avec la CCIA.

- g. Une cellule relations publiques (visites d'autorité) et communication ;
- h. Une cellule suivi des effectifs et estimation des coûts.

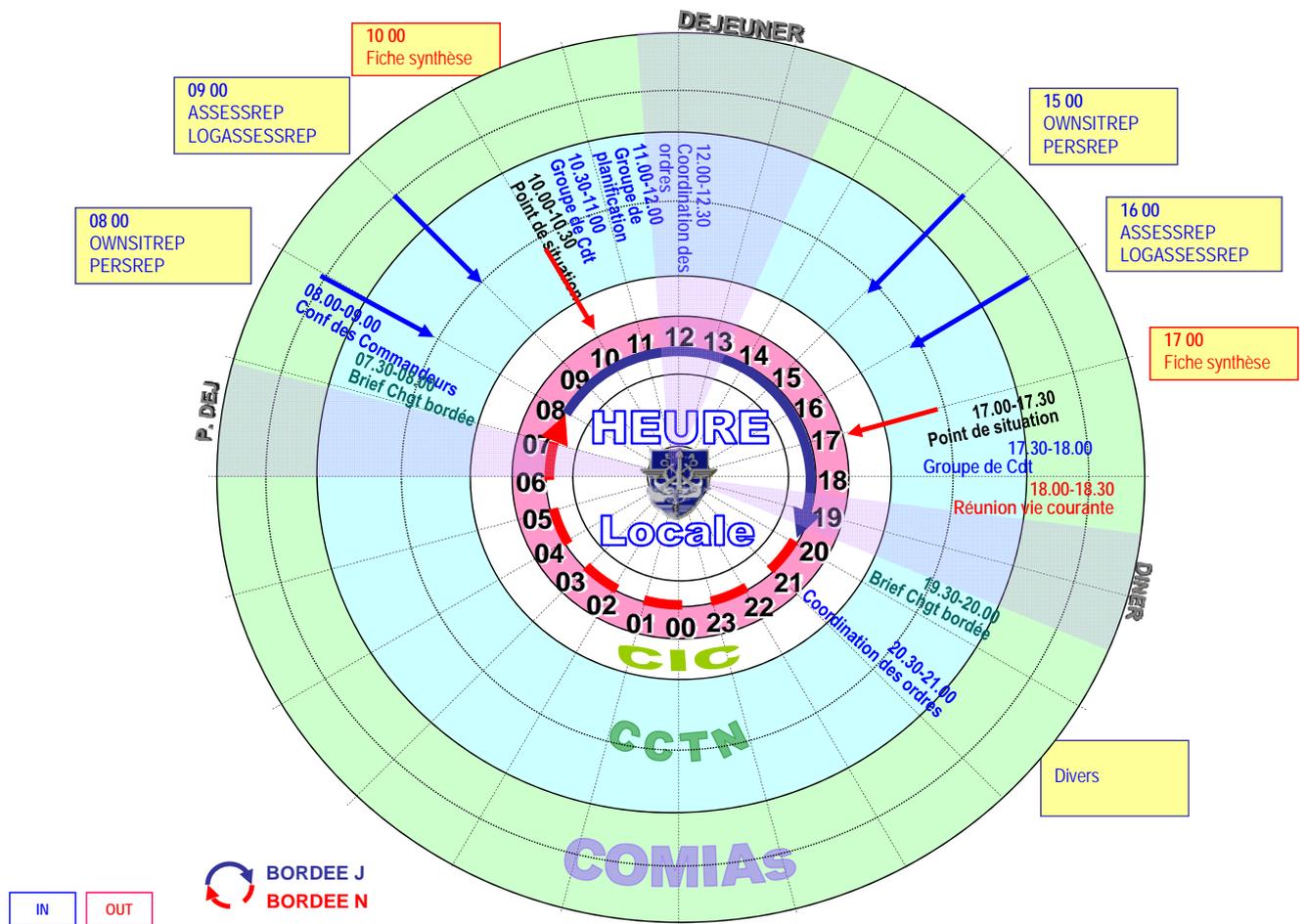
421. Une cellule supplémentaire dédiée au processus RETEX peut utilement être ajoutée à la CCIA.

Section III - Battle rhythm

422. La CCIA, la C2A2 et éventuellement l'état-major de circonstance de l'OGZDS établissent un battle rhythm coordonné, pour tenir compte des rendez-vous imposés par le niveau stratégique (EMA/CPCO), le programme du grand évènement et les points de situation de l'autorité préfectorale.

423. Ce *battle rhythm* est validé par l'EMA.

424. Un exemple de *battle rhythm* est illustré ci-après. Il pourra être adapté en fonction des spécificités du grand évènement considéré.



Section I - Interministériel

501. Le préfet conduit le retour d'expérience nécessaire à l'identification des forces et faiblesses de l'organisation du grand évènement et à l'amélioration du processus, en liaison avec les administrations et services concernés.
502. Il adresse dans les trois mois un rapport de retour d'expérience circonstancié au ministère de l'Intérieur.

Section II - Militaire

503. Le RETEX³⁷ a pour fonction de rechercher des informations et de les exploiter afin qu'elles soient traduites en enseignements qui conduiront à des adaptations. Ces adaptations, qu'elles soient fonctionnelles ou capacitaires, ont elles-mêmes pour objectif d'améliorer l'efficacité de l'engagement opérationnel des forces. Le RETEX contribuera également à amender le présent mémento.
504. Pour atteindre cet objectif dans le cadre de la planification et de la conduite des grands évènements, le RETEX s'appuie sur un certain nombre d'acteurs organisés en réseau ainsi que sur un processus de fonctionnement.
505. Les acteurs du RETEX sont :

En phase de planification

L'OGZDS, en charge de synthétiser le RETEX émanant des officiers de liaison des armées, directions et services insérés dans les différents GT interministériels ;

- a. Le CPCO/J5TN ;
- b. La cellule RETEX de la division Emploi de l'État-major des armées.

En phase de conduite

- a. La CCIA/ cellule RETEX, en charge de synthétiser le RETEX émanant des autorités mentionnées ci-après aux paragraphes b) et c) ;
- b. Des commandants des formations déployées sur le terrain ;
- c. Des officiers de liaison représentant les armées, directions et services au sein des différents GT :
 - (1) La cellule RETEX du CDAOA pour les commandants des formations « *air* » ;
 - (2) La cellule RETEX du CZM pour les commandants des formations « *marine* » ;
 - (3) Le CPCO/J3TN ;
 - (4) La cellule RETEX de la division Emploi de l'État-major des armées qui peut détacher des officiers aux trois niveaux de la chaîne de commandement (chaîne du RETEX).

506. Le processus de fonctionnement repose sur 4 grandes phases, décrites ci-après.

³⁷ Réf. G25.

Le retour d'information

507. Éléments fondamentaux initiant le processus RETEX, les expériences vécues sur le terrain sont transmises à l'issue de chaque phase (sous forme de comptes rendus rédigés en s'appuyant sur les rubriques définies au paragraphe 6.3 du document en référence G25) :
- a. À la CCIA/ cellule RETEX pour les officiers de liaison des armées, directions et services ainsi que les commandants des formations de l'armée de terre ;
 - b. Au CDAOA/ cellule RETEX pour les commandants des formations de l'armée de l'air ;
 - c. Au CZM concerné/ cellule RETEX pour les commandants des formations de la marine.

L'identification des enseignements

508. En application du principe de subsidiarité et après synthèse des expériences recensées (groupées par thèmes, par ordre de priorité, en considérant l'environnement, etc), les cellules RETEX citées supra tirent les enseignements ad-hoc.

L'analyse des enseignements

509. Traduisant les enseignements en recommandations à l'issue de la phase d'analyse menée par ces mêmes cellules, des actions à mener (mesures à prendre, informations à communiquer, études à conduire, etc.) sont alors engagées (si elles sont du ressort local) ou proposées aux échelons supérieurs (commandements opérationnels, organiques, État-major des armées) si elles recouvrent une dimension dépassant le périmètre de responsabilité local. Ces enseignements et recommandations sont validés et intégrés dans le compte-rendu de fin de mission rédigé par chaque contrôleur opérationnel (OGZDS, COMDAOA et CZM) au profit de l'État-major des armées. Ce dernier engage alors toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de ces recommandations et rédige le RETEX global de la participation des armées au grand événement aux fins de capitalisation.

La mise en œuvre

510. S'appuyant sur le principe de la subsidiarité, la mise en œuvre des recommandations revient à l'ensemble des acteurs, sur capitalisation des enseignements retirés de la préparation et de la conduite du grand événement.

Annexe A

Systèmes d'information et de communication

Section I - Généralités

- A01. La planification des systèmes d'information et de communication se fait dans un cadre interministériel au sein d'un groupe de travail piloté par les services SIC préfectoraux, auquel participe le COMSIC IA. Au niveau interarmées lors de ces GT, le COMSIC IA est responsable de la cohérence et de l'architecture des dispositifs SIC interarmées et des composantes engagées pour l'évènement.

Groupe de travail « <i>interministériel</i> »	Mission
Pilote : DZSIC ou SZSIC - Organismes SIC ministériels (services de police / CRS, douanes, aviation civile, Gendarmerie (départementale, aérienne, mobile, maritime, SDIS / SAMU / Protection civile, organismes de renseignement...) - COMSIC IA - Opérateurs téléphoniques	<ul style="list-style-type: none"> • au sein de la C2P, coordonner les systèmes de la Défense à ceux des autres ministères en s'intégrant dans les dispositifs tant que possible (INPT, gestion des fréquences) • Identifier les synergies éventuelles (demandes ou partage de liens/réseaux) • Proposer ou demander des services ou des accès (accès à des portails ou messageries instantanées)
Groupe de travail « <i>interarmées</i> »	Mission
Pilote : COMSIC IA - SIC DPST - SIC DPSA - SIC DPSM - DIRISI	<ul style="list-style-type: none"> • planifier puis déployer les systèmes « <i>défense</i> » des armées dans le cadre de leurs dispositifs particuliers ainsi qu'aux unités « <i>non défense</i> » identifiées.

Section II - Mission du COMSIC IA

- A02. Le COMSIC IA conçoit l'architecture globale des SIC du dispositif, coordonne, fait mettre en place, conduit et fait réintégrer l'ensemble des moyens nécessaires aux forces armées au sein du PC principal. Il s'assure de la cohérence de l'ensemble des SIC interarmées dans les domaines de l'emploi, de l'interopérabilité (niveau minimum de connectivité pour les SIC des forces terrestres de l'OTAN) et du SIC 505, memento sur le raccordement SIC des PC de groupements, des détachements de liaison et des zones fonctionnelles logistiques du 22 juillet 2009. Il fixe, en fonction du besoin des contrôleurs opérationnels, le niveau de disponibilité requis pour chaque service SIC déployé et coordonne les actions de maintenance et de dépannage de chaque composantes SIC d'armée.
- A03. La composante en charge d'un dispositif particulier est responsable de la mise en place des SIC « *tactiques* ». Chaque composante (Terre, Air et Marine), désigne un COMTACSIC qui s'appuie sur les personnels déployés par chaque armée et par la DIRISI. Le COMSIC IA assure la cohérence de leurs actions.

Section III – Planification et conduite

- A04. La planification des SIC d'un grand évènement comprend les phases suivantes :
- a. Conception et planification des réseaux de transit et de desserte de niveau stratégique / opératif ;
 - b. Définition des moyens, des services d'extrémité et définition du niveau de disponibilité requis ;

- c. Demande des services « hors MINDEF » ;
- d. Identification et planification de la mise en place des moyens d'accès aux réseaux de la Défense (lien entre le dispositif et le point d'accès SOCRATE) ;
- e. Coordination des déploiements SIC du PC opératif et des dispositifs particuliers par les structures organiques d'armées ;
- f. Conduite de la manœuvre des SIC pendant la durée de l'évènement ;
- g. Sur ordre, redéploiement des SIC à l'issue.

Section IV - Systèmes mis en œuvre

- A05. Les systèmes d'information et de communications déployés doivent :
- a. Répondre au besoin opérationnel défini par les contrôleurs opérationnels, en quantité et au niveau de classification nécessaire ;
 - b. Être disponibles dans les délais prescrits ;
 - c. Être interconnectables, fiables et redondants, à coût maîtrisé ;
 - d. Permettre un traitement et un acheminement rapide et sécurisé (à niveau) des informations ;
 - e. Synthétiser les moyens C2 et les situations tactiques à la CCIA et/ou à la C2A2 ;
 - f. S'intégrer autant que possible aux systèmes mis en place au PC préfectoral.
- A06. En cas d'interruption d'un service, une priorisation de rétablissement doit être définie (services et moyens au profit de la C2A2, services et moyens de la CCIA puis des EM de niveau 2...).

Section V - INPT

Expression de besoin

- A07. Les expressions de besoins sont exprimées par le COMSIC IA auprès de l'autorité locale représentant l'administration en charge du moyen utilisé (service zonal SIC de préfecture, groupement de soutien SIC des légions de gendarmerie ou CIRISI) en justifiant les besoins. Il est particulièrement important de s'assurer de l'interopérabilité effective entre les différents services impliqués (Défense, Police nationale, Gendarmerie nationale, SDIS, SAMu, etc.).

Gestion de l'INPT

- A08. La gestion de l'INPT est divisée en deux fonctions principales :

La gestion technique

- A09. Elle regroupe la configuration, la surveillance, la supervision et la maintenance du réseau. Elle est assurée par l'opérateur du réseau (services SIC du ministère de l'Intérieur, DIRISI), qui est le garant de la disponibilité, du réseau auprès des organisations utilisatrices.

La gestion tactique

- A10. Elle regroupe la gestion des terminaux et des utilisateurs, la gestion des groupes et des communications. Chaque administration assure la gestion tactique (par département au sein du ministère de l'Intérieur) indépendamment des organisations. La DIRISI assure avec ses centres la gestion tactique des terminaux et des groupes de communication attribués au ministère de la Défense.

(PAGE VIERGE)

Section I - Le LEGAD

- C01. Pour chaque grand évènement, un LEGAD est normalement désigné par l'EMA/CPCO³⁸ pour conseiller le contrôleur opérationnel dans tous les aspects juridiques que revêt la mise en œuvre des moyens des armées.

Étude des demandes de concours et des réquisitions

- C02. Les réquisitions et demandes de concours doivent être établies dans des délais compatibles avec les exigences de planification. Ce préavis est également nécessaire pour désigner un LEGAD, chargé d'appuyer le contrôleur opérationnel dès la phase de préparation de la mission.
- C03. Le LEGAD a pour mission :
- De conseiller l'autorité militaire dans son dialogue avec l'autorité civile, et ainsi de parfaitement cadrer la demande et l'obtention de la participation des armées (conditions, autorité décisionnaire, formalisme de la demande, coût envisageable, etc.).
 - D'assurer le suivi des prestations effectuées par les armées au profit de l'autorité civile (rédaction et suivi des protocoles d'accords formalisant les prestations).

Étude des statuts des zones terrestres particulières

- C04. Le LEGAD s'assure tout au long de la mission que les capacités opérationnelles déployées sont employées en conformité avec les lois et règlements applicables.
- C05. Pour cela, une étude préalable à tout déploiement devra s'attacher à :
- Identifier le statut juridique initial de la zone (terrain civil ou militaire) et en déterminer le propriétaire ;
 - Identifier la mission précise qui sera menée sur la zone (mission opérationnelle ou soutien/vie) afin de déterminer les besoins particuliers liés à son utilisation ;
 - Lorsque le site ne fait pas l'objet d'une réquisition par l'autorité civile, obtenir l'accord formalisé des propriétaires (certificat de consentement, convention d'occupation, etc.) préalablement à tout stationnement des moyens militaires. En tout état de cause, informer les mairies de rattachement en cas de simple passage (patrouilles, déplacements), ou lorsque les propriétaires sont difficiles à identifier ;
 - En cas de stationnement prolongé ou susceptible de générer des dommages liés à l'occupation des moyens militaires, prévoir un état à l'entrée et à la sortie des lieux pour être en mesure de déterminer l'imputabilité du dommage au MINDEF en cas de réclamations des propriétaires. À défaut de dommages constatés, faire signer un certificat de bien vivre aux propriétaires pour se prémunir de tout litige postérieur ;
 - Identifier la sensibilité des moyens militaires déployés et le besoin de protection afin de pouvoir demander le placement de la zone sous un statut adapté (zone militaire de droit commun, zone protégée, etc.) et déterminer le régime d'emploi de la force approprié (cf. annexe A du document en réf. G20). Les emplacements sur lesquels sont déployés des moyens militaires sensibles devront au minimum, faire l'objet d'un placement temporaire sous contrôle de l'autorité militaire par arrêté préfectoral, et être matérialisées sans ambiguïté pour que toute intrusion frauduleuse dans une zone

³⁸ Le CPCO désigne si nécessaire un (ou un équipe de) LEGAD, après consultation de l'EMA/JUOPS, en fonction de l'expertise requise.

protégée soit constitutive d'un délit permettant l'interpellation (article 413-5 du CP) ou sur un terrain militaire soit constitutif d'une infraction.

Section II - Règles d'emploi de la force (REF) et règles de comportement (RC)

- C06. Le LEGAD doit être en mesure d'aider les contrôleurs opérationnels à élaborer des REF et des RC adaptées à la spécificité des missions confiées aux armées sur le territoire national, qui se caractérisent par :
- a. Des prérogatives limitées du fait d'une intervention militaire en appui des forces de sécurité ;
 - b. Un cadre juridique protéiforme, variant en fonction des missions (droit public, droit pénal, droit de la mer, droit aérien,...) ;
 - c. Un environnement évolutif.
- C07. Les REF doivent être cohérentes avec les missions qui seront effectuées sur le terrain le jour de l'évènement. Ainsi leur élaboration doit tenir compte des différentes directives et mesures prises par l'autorité civile, telles que :
- a. Les objectifs fixés par l'autorité civile ;
 - b. Les différentes zones soumises à restriction ou interdiction de circulation ;
 - c. Les moyens de communication avec les OPJ et délais d'intervention de ces derniers ;
 - d. L'éventualité et modalités d'un recours par les OPJ au prêt de main forte (article 17 du CPP) ;
 - e. Les modalités de mise en œuvre du droit d'arrestation citoyenne (article 73 du CPP) (types d'infractions permettant l'appréhension, délai de rétention, modalités d'individualisation de la preuve, etc.).

Section III - Le domaine maritime

- C08. Le domaine maritime, espace maritime dans lequel s'applique conjointement le droit interne (en particulier les dispositions issues du code de la défense, du code des transports et du code de procédure pénale) et du droit international (Convention des Nations-Unies pour le droit de la mer et conventions particulières) doit faire l'objet d'une étude particulière afin d'adapter les réactions des armées aux différentes menaces et d'envisager leur emploi dans le cadre de la sauvegarde maritime ou du maintien de l'ordre en mer. Les modalités d'usage de la force en mer sont définies par le décret n° 95-411 du 19 avril 1995 et sont déclinées par le contrôleur opérationnel sous la forme de ROE.

Section IV - Le domaine aérien

- C09. Dans le domaine aérien, des règles particulières s'appliquent dans le cadre de la sûreté aérienne (voir réf. G31 à G33), conformément aux dispositions du code de la défense (voir réf. G02 articles D*1441-1 et D*1442-1 à -6). Elles sont mises en œuvre par le commandant du CDAOA, chargé en toutes circonstances de l'application de mesures de sûreté, dans les conditions fixées par le Premier ministre. L'instruction ministérielle de référence G32 définit ainsi les règles générales de déclenchement et d'accomplissement de la mission de sûreté aérienne, notamment les conditions d'ouverture du feu. Elle est applicable en temps de paix comme en temps de crise. Il appartient au commandant du CDAOA de préciser les modalités d'application de cette instruction ministérielle. Dans le cadre de grands évènements, les armées mettent en place un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA), dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans document en référence G33.

GT du XXVème sommet Afrique-France à Nice

Groupe de travail « <i>Transmissions</i> »	Missions
<p>Pilote : DZSIC <u>Composition:</u> DSIC SZSIC SDSIC DDSP Gendarmerie DDPAF GTA SDIS SAMU DIRISI COMSICIA Cabinet du Préfet/bureau du cabinet FRANCE TELECOM autres opérateurs Armées : DIRISI, COMSIC IA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmissions du sommet et des services de sécurité : police, SPHP, gendarmerie, SDIS, etc. • Renforcement et sécurisation des réseaux
Groupe de travail « <i>Communication</i> »	Missions
<p>Pilote : Cabinet du préfet/Communication <u>Composition :</u> Ville Préfecture (Cabinet du préfet/Communication) Élysée/MAE Armées : OFF COM OGZDS, OFF COM PREMAR/CZM</p>	
Groupe de travail « <i>ordre public, sécurité et circulation</i> »	Missions
<p>Pilote : DDSP <u>Composition :</u> DDSP/SDIG Gendarmerie DDRI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du dispositif, définition et protection du périmètre protégé • Stationnement • Déminage • Sécurité des différents sites (hôtels, lieux de travail, dîners) • Sécurité des cortèges : itinéraires

<p>Déménagement DDTM DDPAF LEGAD SGAP CRS Ville /police Municipale SPHP / RAID / UCLAT en tant que de besoin Préfecture (Cabinet du préfet BDSI, DRLP) Préfecture maritime (dont représentant CZM) Conseil Général/direction des routes ESCOTA/direction exploitation DDPP Armées : LEGAD <i>Sont associés à ce groupe de travail, le procureur de la République, la Ville en tant que de besoin.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des bulles • Relations avec l'autorité judiciaire • Gestion des renforts • Mise en place d'un plan de circulation durant la tenue du sommet permettant à la population de se déplacer tout en tenant compte des contraintes de sécurité • Préparation de la communication " grand public " des mesures prises • Préparations des mesures de police administrative afférente à ce thème
---	--

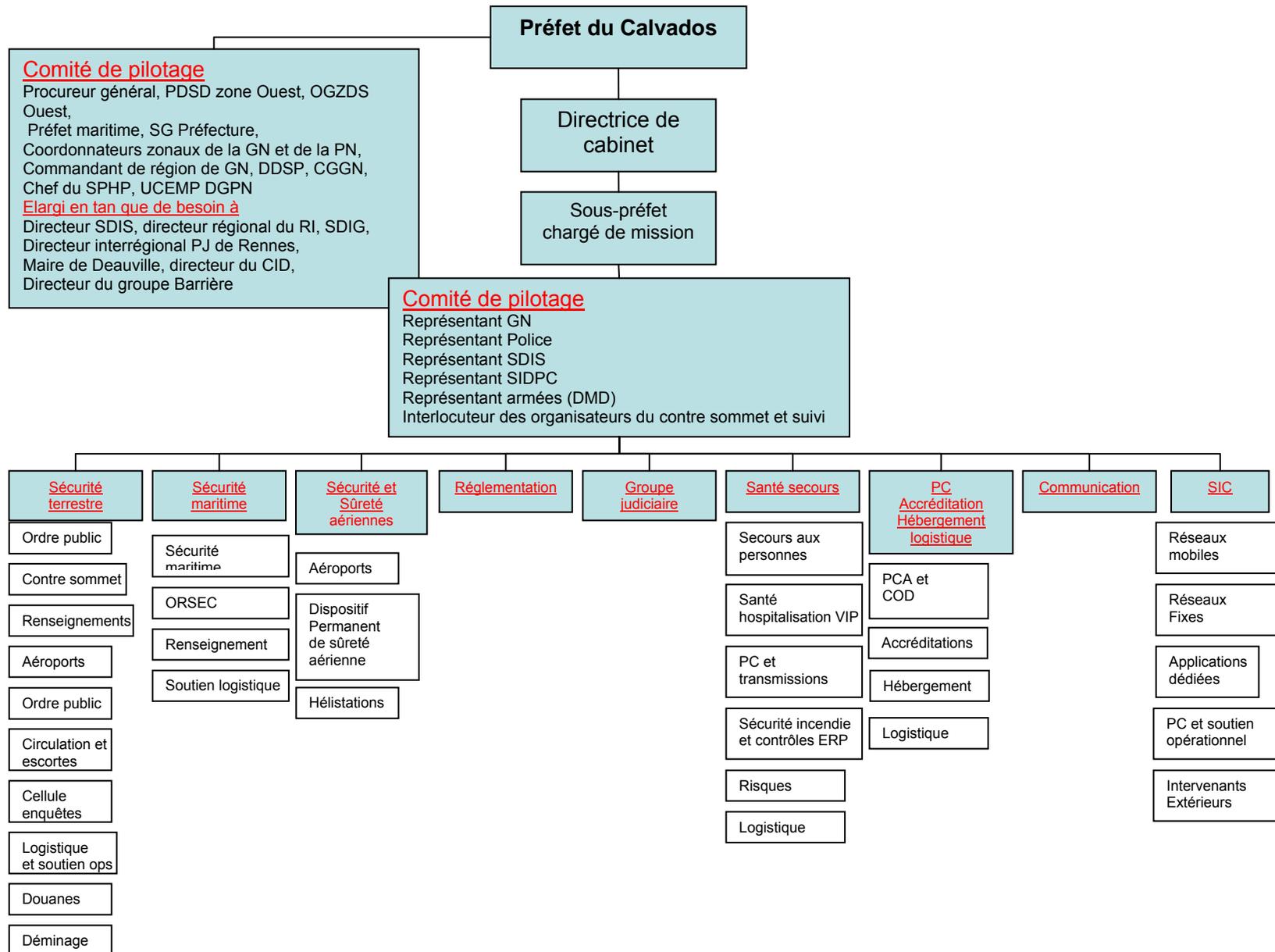
Groupe de travail « Secours et Santé »	Missions
<p>Pilote : DDPP <u>Composition :</u> DDPP SDIS DDASS SAMU CHU Base Hélicoptères de la Sécurité Civile Cabinet du Préfet/bureau du cabinet Armées : OL DRSSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la couverture santé et sécurité civile du sommet • Mise en place des moyens dédiés à cette mission • Identification et mobilisation des dispositifs hospitaliers
Groupe de travail « Logistique »	Missions
<p>Pilote : Secrétariat général / DRM <u>Composition :</u> SDSIC SGAP Transports routiers Patrimoine Cabinet du Préfet/bureau du cabinet Armées : COMLOG ou ASIA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation matérielle du sommet notamment liée à la mise en place des PC • Expression des besoins en renfort (chauffeurs, véhicules, personnels administratifs)
Groupe de travail « Aéroport »	Missions

<p>Pilotes : DDPAF/DGAC <u>Composition :</u> PAF DGAC GTA SACA DDSP Gendarmerie DDPP Douanes DMD Préfecture (Cabinet du préfet / Protocole) Armées : DMD, CDAOA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités d'accueil et de départ des délégations • Protocole • Sécurité du site • traitement des avions en vol • traitement des avions au sol • traitement des bagages en ZR • Stationnement et gestion des cortèges • organisation des salons (y compris zone publique) • Mise en place d'un PC aéroport
<p>Groupe de travail « Hébergements »</p>	<p>Missions</p>
<p>Pilote : Affaires Étrangères/Agence BEYOND <u>Composition :</u> DDSP/SDIG Gendarmerie Démunage Préfecture (Cabinet du préfet/Protocole) Armées : DMD ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et choix des lieux d'hébergement • Composition des délégations sur chaque site • Mesures de sécurité à envisager • Identification des accès
<p>Groupe de travail « Accréditations »</p>	<p>Missions</p>
<p>Pilote : Affaires Étrangères <u>Composition :</u> S.P.H.P. DDSP/SDIG UCLAT Préfecture (Cabinet du préfet/Protocole) Préfecture Communication Armées : DMD, CDAOA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des personnes à badger par sites • criblage (UCLAT + SDIG) • fabrication badge S.P.H.P. • accréditation des pilotes autorisés à évoluer dans les zones réglementés

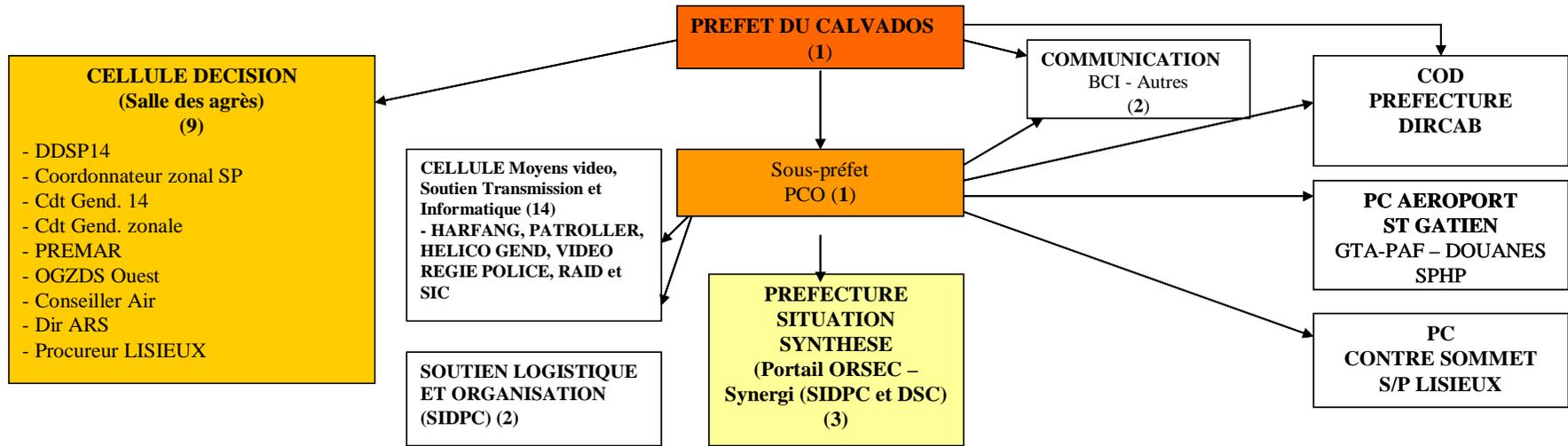
(PAGE VIERGE)

Annexe E

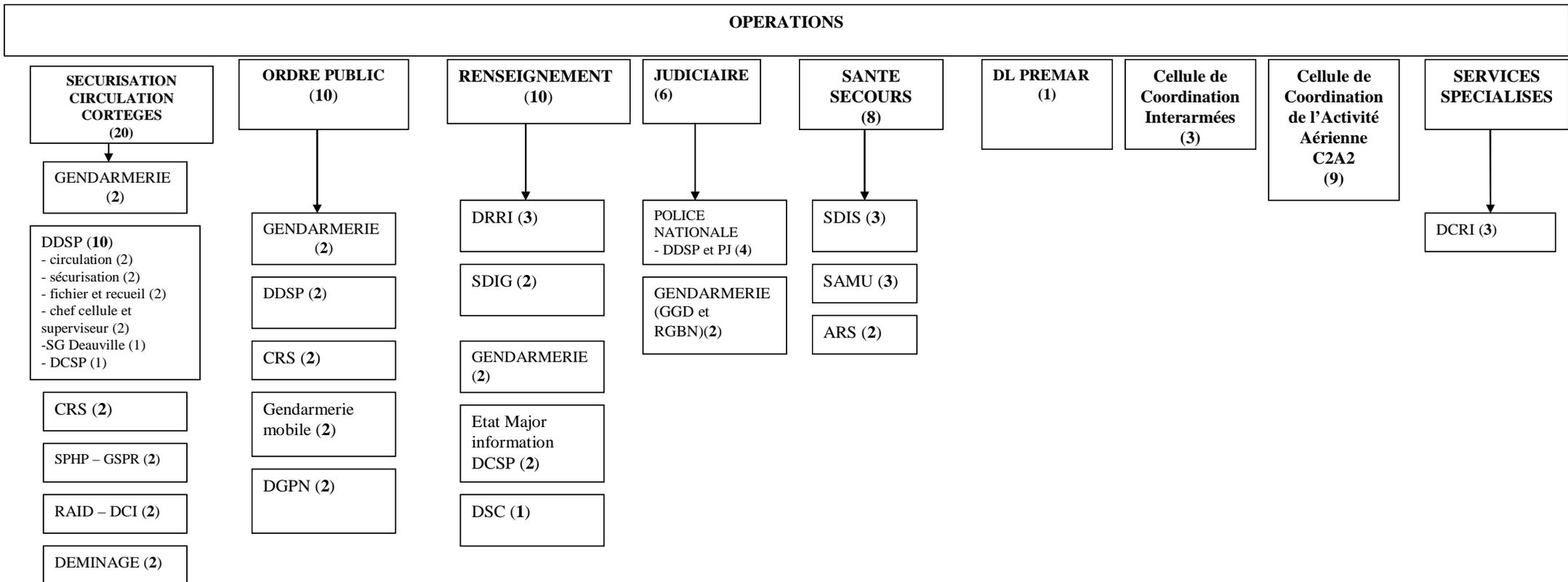
GT du sommet du G8 de 2011 à Deauville



PC du G8 de 2011 à Deauville.

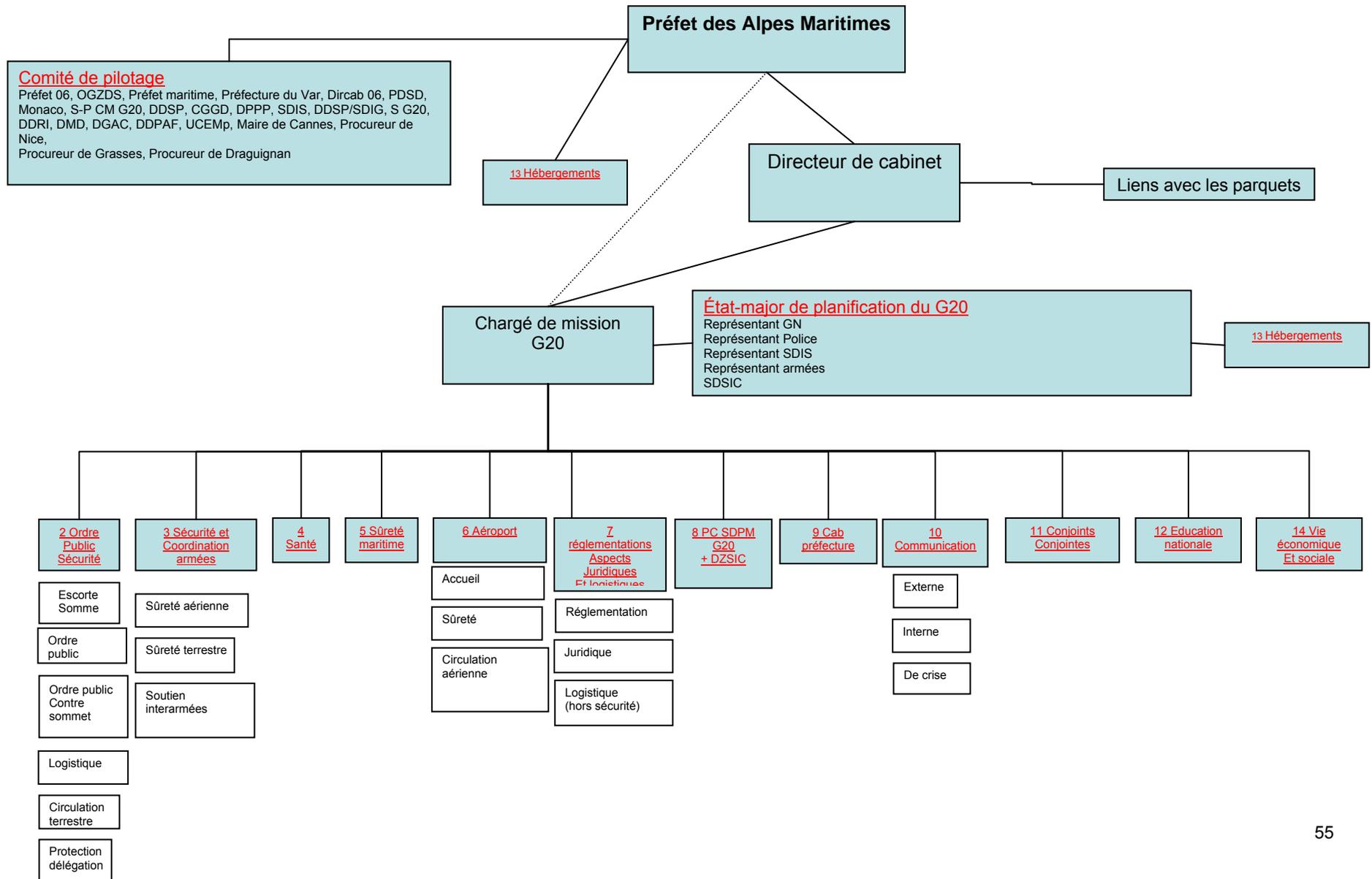


OPERATIONS



Annexe F

GT du sommet du G20 de 2011 à Cannes



<p>1/ Groupe de travail « Renseignement/Sécurité » Pilote : DDRI Composition : DDSP, DDSP/SDIG, CGGD, GFAC DPSD, PDSD, CGGMAR-MED Armées : DPSD</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la ou des menaces • Élaborations des modes d'action • Préparations des mesures de police administrative afférente à ce thème
<p>2/ Groupe de travail « ordre public, sécurité » Pilote : DDSP Composition : DDSP/SDIG, Gendarmerie, DDRI Déminage, DDTM, DDPAF, DMD SGAP, CRS, GOMO, SNCF, GFAC DDTM, CUNCA, DGPN, SGPA PDSD, DSC/ EMIZ PM de Cannes, PM de Nice, PM du Canet SPHP / RAID / UCLAT en tant que de besoin Préfecture (Cabinet du préfet BDSI, DRLP), CG 06/direction des routes ESCOTA/direction exploitation DDPP, CGCD, CCPP, DRCPN Les procureurs de la République de Nice, de Grasse et de Draguignan. La Ville de Cannes et le gestionnaire du palais des festivals et de congrès Armées : OGZDS / EMIAZDS, DMD</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation du dispositif, définition et protection du périmètre protégé • Stationnement • Sécurité des différents sites (hôtels, lieux de travail, dîners) • Sécurité des cortèges: itinéraires • Relations avec l'autorité judiciaire • Intégration du dispositif militaire "Vigipirate" en complément des forces de sécurité intérieure • Gestion des renforts • Déminage • Mise en place d'un plan de circulation durant la tenue du sommet permettant à la population de se déplacer tout en tenant compte des contraintes de sécurité • Préparation de la communication "grand public" des mesures prises • Préparation des mesures de police administrative afférente à ce thème
<p>2.6/ Sous-groupe « protection des Personnalités » Pilote : S.P.H.P. Composition : DDPAF, CCGD, DDRI, RAID/DCI, Déminage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et sécurité générale des personnalités du sommet • Protection des chefs d'État étrangers et du Président de la République française • Protection rapprochée des chefs d'État étrangers et du PR français • Liaisons et organisation missions préparatoires sécurités étrangères • Organisation des cortèges (conducteurs, sécurité, escortes) stationnement et gestion • Organisation générale de la mission de déminage, NRBC, contres mesures, des cortèges, des sites • Sécurité intérieure des sites, hébergements, gardes résidences et contrôle d'accès • Sécurité presse • Accréditations • Coordination PC radio SPHP, unités d'assistance intervention
<p>3/ Groupe de travail « Sécurité et coordination armées » Pilote : OGZDS Composition : DDSP, CGGD DDTM GTA, DDPAF, SNA CCI 06 PDSD/EMZ, CG 06 (ports) Préfecture - Cabinet du Préfet/BDSI Préfecture – DRLP Armées : EMIA-FE, CDAOA, CECMED, DPSD, DMD, DRSSA, DIRISI, SEA/EPE, BDD Draguignan</p>	<p>Missions</p> <p>Coordination de l'ensemble des volets militaires liés à la participation des armées au sommet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la cellule de coordination interarmées (CCIA) au sein du PC principal • Élaboration du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) et intégration de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) au sein du PC principal • Élaboration du dispositif militaire terrestre (sûreté des implantations militaires, détachements Vigipirate, contributions militaires à l'action préfectorale) • Définition des périmètres de protection des emprises terrestres et coordination avec les forces de sécurité intérieure. • Définition des périmètres de protection des moyens aériens au sol • Déploiement et soutien des moyens militaires • Préparation des mesures juridiques afférentes • Coordination de la préparation des missions de surveillance de zones ou de protection d'installations (iles de Lérins, aéroports de Nice et Cannes) • Hélistation sur le port de Cannes

<p>4/ Groupe de travail « Sureté Maritime » Pilote : PREMAR MED Composition : DDTM / DML CGGMAR-MED, Douanes DDSP, CGGD GTA CCI 06 PDSD/EMZ CG 06 (ports) Préfecture - Cabinet du Préfet/BDSI Préfecture – DRLP DML/mairie de Cannes Armées : OGZDS, DPSD</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du dispositif de sûreté maritime (approches maritimes, zone côtière, moyens, commandement / coordination) • Sécurité des différents sites (hôtels, lieux de travail, d'iners) face aux menaces venant de la mer • Étude des coordinations avec les dispositifs de sécurité terrestre et aérienne • Mise en place d'un plan de circulation maritime durant la tenue du sommet pour assurer le compromis nécessaire entre les contraintes de sécurité et les activités économiques ou privées (port de Cannes et îles de Lérins, baie de Cannes) • Réglementation (arrêtés du préfet maritime) • Relations avec les juridictions compétentes pour les infractions commises en mer • Élaboration des éléments de communication "grand public" touchant le volet maritime à intégrer dans la communication générale
<p>5/ Groupe travail « Secours et Santé » Pilote : DDPP Composition : DDPP, SDIS, DDASS, SAMU CHU de Nice, hôpital de Cannes Base Hélicoptères de la Sécurité Civile S.P.H.P. Cabinet du Préfet/bureau du cabinet Conseil départemental de l'ordre des médecins Conseil départemental de l'ordre des infirmiers Armées : DMD</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la couverture santé et sécurité civile du sommet • Mise en place des moyens dédiés à cette mission • Identification et mobilisation des dispositifs hospitaliers • Mise en place du dispositif spécifique des Chefs d'État et de leur conjoint en fonction du cahier des charges.
<p>6/ Groupe de travail « Aéroport » Pilotes : DDPAF/DGAC Composition : SG-G20, PAF, DGAC dont SNA, GTA, SACA, DDSP, Gendarmerie DDPP, Douanes SPHP Préfecture (Cabinet du préfet / Protocole) Aéroport de Cannes, DDPAF Armées : DMD</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités d'accueil et de départ des délégations • Protocole • Sécurité du site • Traitement des avions en vol • Traitement des avions au sol • Traitement des bagages en ZR • Organisation des salons (y compris zone publique) • Mise en place d'un PC aéroport • Hélistation
<p>7/ Groupe de travail « Réglementation, aspects Juridique et Logistique » Pilote : Secrétariat général / DRMDRLP - DRCT Composition : SDSIC, DRCPN/SGAP Garage, Patrimoine Cabinet du Préfet/bureau du cabinet S.P.H.P., DDSP, CGGD Ville de Nice, Ville de Cannes Armées : OGZDS, PREMAR, DMD</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lister et rédiger tous les arrêtés ou réquisitions à prendre pour le sommet, dans les différents domaines (circulation, interdiction de manifester, autorité militaire...) • Coordonner les services car chaque groupe de travail est concerné par des aspects juridiques. • Prévenir les contentieux (cf. recours contre l'arrêté de manifester du JAI - juillet 2009) • Organisation matérielle du sommet notamment liée à la mise en place des PC • Expression des besoins en renfort (chauffeurs, véhicules, personnels administratifs)
<p>8/ Groupe de travail « PC et Transmissions » Pilote : S-P CM G20, DZSIC Composition : DSIC, SZSIC, SDSIC, DDSP, DDPAF CGGD, GTA, SDIS, SAMU Cabinet du Préfet/bureau du cabinet FRANCE TELECOM/autres opérateurs PM Cannes, Nice Armées : OGZDS, PREMAR /CECMED, CDAOA, DMD</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception de PC • Définition de l'architecture des PC • Transmissions du sommet et des services de sécurité: police, SPHP, gendarmerie, SDIS, • Renforcement et sécurisation des réseaux • Intégration des réseaux et moyens SIC militaires dans le dispositif global
<p>9/ Groupe de travail « Accréditation »</p>	<p>Missions</p>

<p>Pilote : MAE/cabinet du préfet Composition : S.P.H.P., DDSP/SDIG, DDSI, UCLAT Ville de Cannes, Préfecture (Cabinet du préfet - Communication) Armées : CDAOA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des personnes à badger par sites • criblage (UCLAT + SDIG) • Fabrication badge S.P.H.P. • accréditation des pilotes autorisés à évoluer dans les zones réglementés
<p>10/ Groupe de travail « Communication » Pilote : Cabinet du préfet-BCI Composition : Ville de Nice et ville de Cannes, Préfecture (Cabinet du préfet /Communication), Élysée/MAE Armées : DMD, OL PREMAR</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • information, en lien avec les mairies de Cannes et de Nice et les services de police, du dispositif de sécurité ayant un impact sur la vie des habitants et commerces
<p>11/ Groupe de travail « Conjointes/conjointes » Pilote : S-P CM G20 / Cabinet du préfet-protocole Composition : Préfecture (Cabinet du préfet/protocole) Élysée/MAE, SPHP, DDSP, CGGD</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du programme de visite
<p>12/ Groupe de travail « Education Nationale » Pilote : Recteur d'académie Composition : Préfecture (Cabinet du préfet) Inspection d'académie Ville de Cannes</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier, en lien étroit avec la ville de Cannes, les mesures à mettre en place pour gérer tous les établissements scolaires et périscolaires qui seront situés en zone rouge, orange et jaune
<p>13/ Groupe de travail « Hébergements » Pilote : Affaires Étrangères/Agence BEYOND / Cellule planification Composition : DDSP/SDIG, Gendarmerie, Déminage Préfecture (Cabinet du préfet/Protocole) SPHP, RAID/DCI, CGGMAR-MED</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et choix des lieux d'hébergement • Composition des délégations sur chaque site • Mesures de sécurité à envisager • Identification des accès
<p>14/ Groupe de travail « Vie économique et sociale » Pilote : Ville Cannes/ S-P de Grasse</p>	<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et recenser toutes les mesures à envisager pour faciliter la vie des cannois (plan de circulation, accès aux commerces et immeubles, anticipation des impacts du dispositif de sécurité, etc.) • Identification des cabinets médicaux, notaires • Étudier de déplacement provisoire de certains arrêts de transport en commun

Textes de portée générale

- G01. *Défense et sécurité nationale. Le Livre blanc*, Odile Jacob, La documentation française – juin 2008 (ISBN : 978-2-7381-2185-1), préface du Président de la République, Nicolas Sarkozy.
- G02. Code de la défense.
- G03. Code pénal.
- G04. Code de procédure pénal (en particulier les articles 17, 24134 et 698-4).
- G05. Code général des collectivités territoriales (article L2215-1-4).
- G06. Décret 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre de la Défense, du CEMA, des chefs d'état-major de l'armée de terre de la marine et de l'armée de l'air.
- G07. Décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense.
- G08. Décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité.
- G09. Arrêté du 05 janvier 2004 fixant les attributions du chef d'état-major des armées en matière de défense du territoire.
- G10. Instruction interministérielle du 18 janvier 1984 relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels.
- G11. Guide pratique de préparation et de gestion des grands événements du ministère de l'Intérieur (juillet 2010).

Textes relatifs à l'emploi des forces

- G12. Décret n° 73-237 du 02 mars 1973, modifié (BOEM 105) relatif à la défense maritime du territoire.
- G13. Décret n° 75-930 du 10 octobre 1975, modifié par décret 94-222 du 18 mars 1994 relatif à la défense aérienne et aux opérations aériennes classiques menées au-dessus ou à partir du territoire national.
- G14. Décret n° 95-411 du 19 avril 1995 relatif aux modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer.
- G15. CIA-01(A), *Concept d'emploi des forces (CEF)*, n° 004/DEF/CICDE/NP du 11 janvier 2010.
- G16. DIA-01(A), *Doctrine d'emploi des forces (DEF)*, n° 127/DEF/CICDE/NP du 12 juillet 2011.
- G17. DIA-3(A), *Commandement des engagements opérationnels (CEO)*, n° 217/DEF/CICDE/DR du 30 juillet 2010.
- G18. DIA-3.32(A), *Engagements terrestres sur le territoire national (ETTN)*, n° 143/DEF/CICDE/DR, livret a à d du 31 août 2011.
- G19. PIA-01, Contrats opérationnels à trois ans.
 - a. PIA-01_1/3_CONTRATS-OPS(2009).
 - b. PIA-01_2/3(H)_CONTRATS-OPS(2012), document classifié **CONFIDENTIEL DÉFENSE – SPÉCIAL FRANCE**, disponible auprès d'EMA/EMP.

c. PIA-01_3/3(H)_CONTRATS-OPS(2012).

- G20. PIA-3.32.1(A), *Directive interarmées sur l'emploi de la force dans le cadre des missions intérieures, hors états d'exception (milieu terrestre)*, n° D-10-00-002077/DEF/EMA/EMP.1/NP du 23 novembre 2010.
- G21. PIA-3.36(A), *Commandement interarmées permanent hors territoire métropolitain (COMIA PHTM)*, n° D-11-006137/DEF/EMA/EMP.3/NP du 10 août 2011.
- G22. PIA-3.35(A)_OTIAD(2012), *Organisation territoriale interarmées de défense*, n° D-12-002694/DEF/EMA/EMP.3/NP du 20 avril 2012.

Textes relatifs à la planification

- G23. DIA-5(A), *Anticipation et planification stratégique (A&PS)*, n° 205/DEF/CICDE/NP du 13 décembre 2011.
- G24. PIA-5(A)_MPO (2012), *Méthode de planification opérationnelle*, n° 155/DEF/CICDE/NP du 5 juillet 2012.

Textes relatifs à la préparation opérationnelle et à la mise en œuvre du RETEX

- G25. PIA-7.7, *Retour d'expérience des armées*, n° 0427/DEF/EMA/EMP.1/NP du 16 mars 2008.

Textes relatifs à la sauvegarde maritime

- G26. Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer.
- G27. Décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outremer de l'action de l'État en mer.
- G28. Décret n° 95-411 relatif aux modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer du 19 avril 1995.
- G29. Concept de sauvegarde maritime PMN 00.170.

Textes relatifs à la sûreté aérienne

- G30. Arrêté du 22 janvier 1987, modifié, fixant les attributions du commandant de la défense aérienne en matière de circulation aérienne.
- G31. Instruction interministérielle n° 10150/SGDN du 1er mars 1994 relative à la sûreté aérienne.
- G32. Instruction ministérielle n° 3226/DEF/C.34/-- du 12 octobre 1990 relative à la sûreté aérienne.
- G33. Instruction interministérielle n°1238/SGDN/PSE du 29 janvier 2008 relative au déclenchement et à la mise en œuvre de dispositifs particuliers de sûreté aérienne.
- G34. Circulaire interministérielle n°600/SGDSN/PSE du 20 octobre 2011 relative à la procédure d'accréditation des mouvements d'aéronefs dans le cadre des dispositifs particuliers de sûreté aérienne.

Textes relatifs au soutien

- G35. Arrêté du 29 novembre 2009 portant création des bases de défense.
- G36. Instruction 398/DEF/EMA/SCSOUT du 17 décembre 2010 relative à l'organisation et au fonctionnement des bases de défense.
- G37. DIA-4(B)_SOUT(2013), *Doctrine du soutien* n°040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013.

G38. Lettre n° D-12-000613/DEF/EMA/EMP.1/NP du 24 janvier 2012, relative à l'organisation du soutien des engagements opérationnels, des exercices et activités majeurs.

(PAGE VIERGE)

Annexe H

Demande d'incorporation d'amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

**État-major des armées
Division Emploi
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07**

ou en téléphonant au 821 752 24 39 pour obtenir l'adresse électronique valide à cette époque ;

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

- I01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point les séparait.

Acronymes

- I02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

- I03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale (LRTUIN)*, pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

- I04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.
- I05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

3D	<i>3 Dimensions</i>
C2	<i>Command & Control</i>
C2A2	Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne
C2P	Cellule Préfectorale de Planification
C4I	<i>Command, Control, Communications, Computers and Intelligence</i>
G8	Groupe des 8
G20	Groupe des 20
AEM	Action de l'État en Mer
AIC	Autorité Interarmées de Coordination
ASIA	Adjoint Soutien Interarmées
BDD	Base De Défense
BGHOM	Bureau Géographie, Hydrographie, Océanographie et Météorologie
CCIA	Cellule de Coordination Interarmées
CDAOA	Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes
CEMA	Chef d'État-Major des Armées
CEMIAZDS	Chef d'État-Major Interarmées de Zone de Défense et de Sécurité
CGGD	Commandant de Groupement de Gendarmerie Départemental
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIAO	Centre Interarmées d'Administration des Opérations
CIAZDS	Commandement Interarmées de Zone de Défense et de Sécurité
CIC	Cellule Interministérielle de Crise
CICLO	Centre Interarmées de Coordination de la Logistique des Opérations
CIH	Commandement Interarmées des Hélicoptères
CIRISI	Centre Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information
CMA	Centre Médical des Armées
CMT	Centre Multimodal des Transports
CNOA	Centre National des Opérations Aériennes

COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COIAZDS	Centre Opérationnel Interarmées de Zone de Défense et de Sécurité
COMDAOA	Commandant du CDAOA
COMIA	COMmandant InterArmées
COMSICIA	Commandant des Systèmes d'Information et de Commandement Interarmées
COMSUP	COMmandant SUPérieur des forces armées
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
CONOPS	<i>Concept d'opérations</i>
COP	Centre Opérationnel de la Police
COPG	Commandant des Opérations de Police-Gendarmerie
COPIL	COmité de PILotage
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CPCS	Centre de Pilotage et de Conduite du Soutien
CPS	Contributeur Principal au Soutien
CRMAR	Centre du Renseignement de la Marine
CROGEND	Centre de Renseignement Opérationnel de la Gendarmerie Nationale
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CTC	Centre de Traitement des Crises
CZM	Commandant de Zone Maritime
DAL	Directive Administrative et Logistique
DCRI	Direction Centrale du Renseignement Intérieur
DCSEA	Direction Centrale du Service des Essences des Armées
DCSCA	Direction Centrale du Service du Commissariat des Armées
DCSID	Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
DCSSA	Direction Centrale du Service de Santé des Armées
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDG AEM	Délégué Du Gouvernement pour l'Action de l'État en Mer
DDPAF	Direction Départementale de la Police de l'Air et des Frontières
DDPP	Direction Départementale de Protection de la Population
DDRI	Direction Départementale du Renseignement Intérieur
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DIAL	Directive Initiale Administrative et Logistique
DIP	Directive Initiale de Planification
DIRISI	Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information
DL	Détachement de Liaison
DMD	Délégué Militaire Départemental
DPPP	Direction de la Protection et de la Prévention de Paris
DPSA	Dispositif Particulier de Sûreté Aérienne
DPSD	Direction de la Protection Sécurité Défense
DPSM	Dispositif Particulier de Sauvegarde Maritime
DRCPN	Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale
DRLP	Direction Régionale des Libertés Publiques
DSIA	Directions et Services Interarmées
DZSIC	Direction Zonale des Systèmes d'Information et de Communication
EFR	Effet Final Recherché
EMA	État-Major des Armées
EMIA-FE	État-Major Interarmées de Force et d'Entraînement
EMIAZDS	État-Major Interarmées de Zone de Défense et de Sécurité
EMIZ	État-Major Interministériel de Zone
EMO	État-Major Opérationnel
ESCOTA	(Société des autoroutes) ESterel COTe d'Azur
FDA	Frégate de Défense Aérienne
FSI	Forces de Sécurité Intérieure
GSBDD	Groupement de Soutien de Base De Défense
GT	Groupe de Travail
GTA	Gendarmerie des Transports Aériens
HADA	Haute Autorité de Défense Aérienne
HSO	Hygiène et Sécurité en Opération
IIM	Instruction Interministérielle

INPT	Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions
J	<i>Joint</i>
LEGAD	<i>Legal Advisor</i>
MASA	Mesures Actives de Sécurité Aérienne
MCO	Maintien en Condition Opérationnelle
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MINDEF	MINistre de La DEFense
MININT	MINistre de l'INTérieur
NRBC	Nucléaire Radiologique Bactériologique Chimique
NOTAM	<i>NOtice To AirMen</i>
OAL	Ordre Administratif et Logistique
OGZDS	Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité
OGZS	Officier Général de Zone de Soutien
OPCOM	<i>Commandement Opérationnel</i>
OPCON	<i>Contrôle Opérationnel</i>
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OPO	<i>OPsOrder</i> (ordre d'opération)
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OTIAD	Organisation Territoriale Interarmées de Défense
PC	Poste de Commandement
PCP	Poste de Commandement Principal
PDDS	Préfet Délégué de Défense et de Sécurité
PIA	Publication InterArmées
PREMAR	PREfet MARitime
RAID	Recherche Assistance Intervention Dissuasion
RC	Règles de Comportement
REF	Règles d'Emploi de la Force
RETEX	Retour d'Expérience
ROE	Règles Opérationnelles d'Engagement
SAF	Sommet Afrique France
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SCA	Service du Commissariat des Armées
SDIG	Sous-Direction Information Générale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDSIC	Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SGAP	Secrétariat Général pour l'administration de la Police
SIA	Service Interarmées
SIC	Systèmes d'Information et de Communication
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIMu	Service Interarmées des Munitions
SPHP	Service de Protection des Hautes Personnalités
SSA	Service de Santé des Armées
SSI	Sécurité des Systèmes d'Information
STANAG	<i>STANdard AGreement</i>
SZSIC	Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication
TACOM	<i>TActical COMmand</i>
TACON	<i>TActical CONtrol</i>
TN	Territoire National
UCEmp	Unité de Coordination d'État-Major projetable
UCLAT	Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terrorisme
USID	Unité de Soutien Infrastructure de Défense
VIP	<i>Very Important Person</i>
ZDS	Zone de Défense et de Sécurité
ZIT	Zone d'Interdiction Temporaire
ZGN	Zone Gendarmerie Nationale
ZPN	Zone Police Nationale
ZRT	Zone Réservée Temporaire

Partie II – Termes et définitions

(Sans objet).

Résumé

PIA-3.39 _GRANDS-ÉVÉN(2013)

1. Sur le territoire national, les armées sont régulièrement sollicitées par les préfets pour fournir leur appui dans l'organisation de « grands événements » de type sommet, en particulier pour assurer la sécurité ou fournir un certain nombre de moyens. Ce document a pour vocation d'aider les acteurs militaires en charge de l'organisation, de la planification et de la conduite de ce type de manifestations.
2. Dans une approche fonctionnelle, il aborde tous les aspects à prendre en compte pour appréhender la complexité de ces manifestations (C4I, communication, ordre public et sécurité, etc...), en insistant sur les volets les plus importants de leur organisation.
3. Enfin, ce mémento expose les principes et les phases de déroulement de l'évènement : la planification, la conduite, le retour d'expérience et les enseignements.
4. Il s'appuie sur des exemples concrets de sommets réalisés dans les années récentes : sommet France Afrique, G8, G20, etc....et capitalise les expériences des militaires ayant exercé des responsabilités dans leur organisation et leur exécution.



Ce document est un produit réalisé par EMA/EMP et mis en ligne par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).
Point de contact :

État-major des armées
Division emploi
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07

Téléphone 01 72 69 24 39

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.